L'AMI DU CLERGÉ

Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur
Chan. R. DESVOYES, Codirecteur

70e ANNEE (7e SÉRIE)
N° 28. — 14 Juillet 1960

NOTES MARIALES

SOMMAIRE

I. Le vœu du sang en faveur de l'Immaculée Conception (J. Stricher). — II. *Maria et Ecclesia.* Acta Congressus mariologi-mariani in civitate Lourdes, 1958, celebrati, vol. II et III. — III. *Virgo Immaculata.* Acta Congressus mariologici-mariani Romæ 1954 celebrati, vol. XI, XIII, XIV. — IV. « Marianum », 1960, fasc. I, *Lourdes au Centenaire.*

I

Dans ces *Notes mariales,* on donnera une place de choix à l'ouvrage du P. Julien Stricher, C. SS. R., *Le vœu du sang en faveur de l'Immaculée Conception*[1]. Déjà, à plusieurs reprises, l'*Ami* a fait allusion à ce vœu ; mais aujourd'hui, il s'agit d'une étude exhaustive, à la fois historique et théologique, qui se présente comme une des meilleures publications mariales de notre époque.

1. — Au moment où, dans la première moitié du XVIIIe siècle, affluaient à Rome les pétitions en faveur de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, se produisit un peu partout un vœu nouveau, celui de soutenir même au prix de son sang et de sa vie, le privilège marial. De l'Espagne, où les universités ne concevaient plus le moindre doute sur le privilège marial, la pratique se répandit dans les Pays-Bas, puis un peu partout principalement sous l'influence des franciscains et des jésuites. Des confréries d'hommes et de femmes s'engagèrent par serment à soutenir jusqu'au sang que Marie fut exempte du péché originel et même de toute dette du péché originel. C'est ce qu'on appelle « le vœu sanguinaire ».

Ce vœu ne fut pas du goût de tous les théologiens. Déjà au XVIIe siècle, il avait provoqué en Espagne une courte polémique. Mais la véritable controverse fut déclanchée au XVIIIe siècle par Louis-Antoine Muratori, dans son ouvrage *De ingeniorum moderatione in religionis negotio,* publié sous le pseudonyme de LAMindus Printanius (L = Louis, A = Antoine, M = Muratori).

Quatre pages seulement sur ce vœu, quatre pages noyées dans un gros volume, déchaînèrent la controverse trois ans après la publication (1714, 1717). Qu'avait donc écrit Muratori ? Dans le livre II, ch. 6, il avait eu un mot assez dur sur la pratique de la nouvelle dévotion. Fallait-il l'encourager ? Non, répondait-il, car, faute d'une définition de l'Eglise, la doctrine de l'Immaculée Conception n'est qu'une opinion humaine. Et l'on n'a pas le droit d'exposer pour cela le bien qu'est notre vie. Cela était dit très brièvement, mais immédiatement après un avertissement aux censeurs ecclésiastiques d'avoir l'œil ouvert sur la *superstition* et ses excès. De ces quelques lignes devait sortir toute la polémique...

En 1729, le jésuite Burgi, sous le pseudonyme de *Candinus Parthenotimus,* publiait une défense du vœu contre Lamindus Printanius. La réplique de Muratori, prête dès 1732, ne parut qu'en 1740 : *De superstitione vitanda, sive censura voti sanguinis in Immaculatæ Conceptione Deiparæ emissi...* La réaction des fidèles et des théologiens fut vive. Elle s'appuyait sur la position, déjà prise en faveur de l'Immaculée Conception, par les papes eux-mêmes, de Sixte IV à Alexandre VII, celui-ci frappant d'excommunication « ceux qui oseraient taxer d'hérésie ou d'impiété ceux qui soutiennent la pieuse croyance. » Certes, ce n'était pas le cas de Muratori, bien qu'on l'en accusât, Muratori avait-il cependant l'intention d'attaquer *indirectement* la croyance immaculiste ? L'A. semblerait le supposer (p. 51). Quoiqu'il en soit, par son attitude, Muratori offrit « aux théologiens une occasion unique pour s'attaquer aux adversaires de la pieuse croyance ». Ils furent nombreux... Huit jésuites, dont Fr. Burgi, s'en prennent au *De superstitione vitanda.* Neuf théologiens non jésuites s'efforcent de convertir ou de réfuter Lampridius (nouveau pseudonyme de Muratori). Ce dernier, encouragé par ses amis et protecteurs, n'hésite, pas à publier les *Lettres de Ferdinand Valdès,* appendice au livre d'Antoine Lampridius, *De superstitione vitanda...*

Ce nouvel écrit ne rencontra pas que des amis. Du moins Benoît XIV, qui estimait Muratori, ne fit pas obstacle à sa publication. De leur côté les huit adversaires auxquels s'adressaient les dix-sept lettres de Muratori n'abandonnèrent pas la partie et de nouveaux défenseurs du vœu du sang se joignirent à eux : le plus célèbre est S. Alphonse de Liguori, dont l'œuvre est toutefois en partie postérieure à la mort du grand historien. Mais, avant sa mort, Muratori vit encore se lever contre lui des adversaires déclarés, non seulement en Sicile et en Italie, mais dans les pays germaniques, notamment les bénédictins de Salzbourg, dont le futur cardinal Sfondrate. Une lettre de Muratori au P. Horner, syndic de l'université, nous éclaire sur les sentiments de son auteur :

[1] P. Julien STRICHER, C. SS. R. — **Le vœu du sang en faveur de l'Immaculée Conception.** *Histoire et bilan théologique d'une controverse.* I. Partie historique, XXII-276 p. ; II. Partie théologique, XII-280 p. — Rome, 1959. Académie mariale internationale, 124 via Merulana.

La seule chose que je vous demande, c'est d'éviter toute équivoque et d'exprimer exactement où en sont les choses et les opinions qui s'opposent. Où avez-vous lu chez *Pritanius* que la question de l'Immaculée Conception est de petite ou de grande importance ? Ne félicite-t-il pas plutôt ceux qui suivent l'opinion scotiste ? Où affirme-t-il qu'il embrasse l'opinion contraire, alors que les Souverains Pontifes permettent de se rallier également à cette dernière ? Que s'y trouve-t-il de choquant ? Il ne vous reste plus qu'à convenir qu'on y désapprouve simplement le vœu de donner sa vie pour la défense de l'opinion scotiste. Vous vous insurgez en rappelant que vous aussi vous renouvelez chaque année le serment de défendre cette même opinion. Mais c'est précisément là que votre esprit devrait faire preuve de plus de finesse. En effet, si vous vous êtes engagés à protéger cette opinion par la parole et par la plume, alors moi aussi j'approuve de tout cœur votre dessein que j'estime fort pieux. Si, au contraire, vous avez également engagé votre sang pour cette même cause, à vous de démontrer qu'il est permis de sacrifier pour de simples opinions notre vie dont nous ne sommes pas les maîtres, ou de prouver de façon péremptoire que cette question a déjà passé du camp des opinions dans celui des vérités de la foi. Faute de ces preuves, il sera toujours absurde et intolérable d'égaler les dogmes de la foi aux opinions des hommes (p. 107-108).

La position de Muratori apparaît ici nettement. On comprend qu'à une époque où le dogme n'était pas défini, il ait pu s'y tenir avec une certaine opiniâtreté. N'avait-il pas, d'ailleurs, des partisans déclarés ? De 1740 à 1745 le jurisconsulte Colombi, le bénédictin Ziegelbauer, le pasteur protestant Brucker propagent en Allemagne les écrits de Muratori contre le vœu du sang. Mais il avait aussi des adversaires. Les théologiens de la Sorbonne admirent facilement « qu'il est permis de faire le vœu de donner sa vie pour la défense de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie » (p. 132). A Rome, seize professeurs appartenant aux Ordres les plus divers sont nettement favorables au vœu du sang et, devant le nombre de ses adversaires, « Muratori vivait dans la crainte perpétuelle que ses adversaires ne parviennent à arracher au pape une condamnation de ses œuvres contre le vœu du sang » (p. 135). Si Benoît XIV réprouvait la pensée de Muratori en ce qui concerne le pouvoir temporel des papes, il ne semble pas qu'on soit en droit d'étendre sa réprobation au domaine de la mariologie (p. 148). Bien plus, en 1747, toujours sous le pseudonyme de Pritanius, Muratori reprend l'essentiel de sa thèse, en élargissant le débat, dans *Della devozione dei cristiani*. Rappelant la doctrine de l'Ecriture sur l'unique médiateur, Jésus-Christ, Muratori y enseigne que « seule, en rigueur de terme, la dévotion au Christ est nécessaire pour le salut, que l'invocation des saints et même de la Vierge, pour louable et utile qu'elle soit, ne peut être dite nécessaire... » (*D.T.C.*, x, 2553). Après examen du livre, la congrégation de l'Index déclarait qu' « on ne pouvait lui infliger la plus légère censure, et que la doctrine qu'il enseigne a été trouvée pieuse et orthodoxe en tous points » (p. 155). Donc, malgré les condamnations portées en Espagne et à Naples, l'autorité suprême, en l'occurrence Benoît XIV, « trouva bon que les théologiens pussent discuter en toute liberté tant qu'ils ne touchaient pas à un dogme défini » (p. 179).

En toute objectivité et de façon extrêmement érudite, documents à l'appui, l'auteur a su retracer les diverses phases de cette controverse. Mais, au fond, quoiqu'en ait pensé Muratori, ce n'est pas le vœu du sang qui formait l'objet principal des discussions théologiques, mais la certitude de la doctrine de l'Immaculée Conception. Cette certitude était-elle déjà telle qu'elle ne comportait plus de doute fondé et qu'elle était mûre pour une définition dogmatique ?

II. — Il fallait donc reprendre le problème au point de vue théologique : c'est l'objet du tome II. Dans cette seconde partie, deux points principaux sont élucidés, qui furent discutés dans la controverse du vœu sanguinaire. Le premier point, le principal, concerne l'Immaculée Conception elle-même, sa certitude, sa définibilité. Le deuxième point regarde le vœu du sang, sa légitimité, son opportunité, sa relation avec le martyre.

Dans son étude, *Le sens de la foi et le progrès dogmatique du mystère marial* (voir *Ami*, 1955, p. 306-307), le P. Dillenschneider a bien montré que la méthode dialectique des théologiens « logicistes » est incapable à elle seule de prouver l'implicitation de l'Immaculée Conception dans l'Ecriture ou même les documents anciens de la tradition. Muratori ne connaissait que la méthode dialectique : aussi adoptera-t-il le minimisme face à tous les arguments que ses adversaires mettaient en avant pour prouver la certitude de l'Immaculée Conception.

A tous les arguments scripturaires (beaucoup sans portée réelle, il faut l'avouer) que lui opposent le récollet de Luca et le jésuite Plazza, Muratori se contente de répondre :

On ne peut citer aucun texte des divines Lettres qui nous enseigne au moins implicitement que la Vierge fut exempte de la tache originelle. Jamais le sens mystique, allégorique et typique, ne fut apte à fonder un dogme de la divine révélation si celle-ci n'est pas connue d'une autre manière (*De superstitione vitanda*, p. 67)... L'opinion de l'Immaculée Conception de la Vierge n'est pas expressément conforme à l'Ecriture Sainte. Les textes cités en sa faveur ne l'expriment pas dans le sens littéral, mais uniquement dans un sens détourné, le sens accommodatice qui ne peut servir pour les définitions de l'Eglise (*Ferd. Valdesii Epist.*, 4*a*, p. 280-91).

Pour Muratori, l'ancienne tradition est également muette. Malgré sa bonne volonté, dit-il, il n'a pas trouvé un seul Père qui attribuât cette prérogative à Marie. Affirmation exagérée et qui manque des nuances nécessaires. Parmi les textes amenés par les adversaires de Muratori, on peut certes en éliminer un bon nombre qui sont sans valeur ; d'autres, tout à fait authentiques, sans être contraignants, étaient fort suggestifs. Mais Muratori, persuadé que la tradition favorable au privilège, reposait sur des fraudes fabriquées, ne pouvait conclure à la certitude de la croyance mariale. Certes, les pièces frelatées, si justement dénoncées par Muratori, ont existé ; mais les meilleurs parmi les théologiens n'ont pas puisé leur conviction dans ces faux qui circulaient en Espagne. Et pour sortir de son doute, il aurait dû interroger ces théologiens et peser leurs raisons. Mais « dès qu'il les soupçonne de présenter des thèses qui ne sont pas

clairement affirmées dans les sources scripturaires ou patristiques, il leur témoigne beaucoup de méfiance » (p. 43). D'ailleurs, étudiant les scolastiques dans leur texte même, Muratori déclare :

Nous avons établi deux faits : premièrement, que jusqu'au temps de Scot, l'opinion commune des théologiens a nié que la Mère de Dieu fût préservée de la tache originelle... Deuxièmement, que jusqu'à l'année 1615 l'opinion commune des théologiens et même de la plupart de ceux qui jusqu'à cette date ont écrit en faveur de l'Immaculée Conception, enseignait qu'il fallait maintenir en la Mère de Dieu la dette du péché originel. (*De superst. vitanda*, 212-213).

Les adversaires de Muratori, notamment le Père Plazza, s'efforcèrent d'apporter ici les nuances et les précisions utiles et, s'il leur était impossible d'accaparer les grands scolastiques, du moins dans leur ensemble, en faveur d'une affirmation incontestable de l'Immaculée Conception, leurs controverses du moins contribuèrent à clarifier la situation [2].

Trois conciles se sont occupés, avant le XVIII[e] s., de l'Immaculée Conception : le concile de Bâle (1439), le synode d'Avignon (1457), le concile de Trente (1646). L'autorité du concile de Bâle n'a aucune valeur pour Muratori : « assemblée réduite à quelques rares contumaces opposés au pape Eugène IV... Que peut valoir le décret de quelques schismatiques ? » Plazza donne à Muratori la réponse exacte sur la vraie portée du décret de Bâle : en réalité,

ce décret a été approuvé par l'Eglise et ses chefs, tantôt expressément, tantôt tacitement. Le concile provincial d'Avignon... prescrivit, sous peine d'excommunication, d'observer le décret de Bâle. Et voici les approbations tacites, à savoir tous les décrets doctrinaux et disciplinaires des papes qui reproduisirent un à un tous les éléments de la doctrine immaculiste du concile de Bâle. Et Plazza de montrer comment Sixte IV, Grégoire XV, Alexandre VII et Clément XI ont pratiquement sanctionné et confirmé le décret de Bâle (p. 66).

Quant au synode d'Avignon, Muratori l'ignore : « même si ses actes étaient authentiques, ils ne mériteraient pas plus de considération que ceux du synode de Bâle, dont l'Eglise a rejeté ou corrigé le décret » (*De superst. vitanda*, 80-81) [3]. S'il accepte et défend l'authenticité de la déclaration faite au concile de Trente, il ne veut rien savoir des efforts qui y furent déployés pour aboutir à une définition de l'Immaculée Conception. « Son attitude est toute négative » (p. 76).

La question la plus débattue entre partisans et adversaires du vœu sanguinaire, c'est celle de l'objet et du titre de la fête de la conception de la Vierge Immaculée. Sur le titre lui-même : fête de la conception de la Vierge Immaculée, et non fête de l'Immaculée Conception (décret du Saint-Office de 1644), les adversaires de Muratori n'avaient aucune peine à démontrer que les deux expressions avaient une signification identique (p. 111) [4]. En ce qui concerne l'objet même de la fête, Muratori affirmait qu'on pouvait encore interpréter la fête officielle de l'Eglise dans le sens de sanctification de Marie ; mais, de plus,

pour dénier aux immaculistes le droit de proclamer la certitude de l'Immaculée Conception en raison de la fête universelle célébrée par l'Eglise, il a placé sur le même pied la fête de la Conception de Marie et celle de la Conception de S. Jean-Baptiste et celles de N.-D. des Neiges, de N.-D. du Mont-Carmel.. Du titre de la fête que les papes respectaient par prudence pastorale il a voulu faire un argument contre l'objet précis de la solennité. A toutes les objections de ses adversaires, il répondait : libre à chacun de fêter, selon sa conviction personnelle, la préservation ou la sanctification de Marie : dans l'institution d'une fête l'Eglise n'est infaillible que si l'objet de cette fête est révélé.

Discussions et avis opposés également sur la portée doctrinale à accorder au « sens des fidèles » relativement à la certitude de la doctrine immaculiste. Tout en confessant certains abus dans la manifestation de la piété mariale des fidèles, la controverse à propos du vœu sanguinaire a montré que le *consensus* des fidèles est une chose autrement sérieuse que ces abus. Le sens de la foi se nourrit lui-même d'Ecriture et de Tradition : c'est en méditant et en approfondissant l'Ecriture que les fidèles, illuminés par le Saint-Esprit et guidés par la Tradition primitive, ont senti par un instinct surnaturel que Marie devait être d'une sainteté unique et totale, excluant tout péché, même le péché originel. Tel est l'argument des adversaires de Muratori, argument que celui-ci pouvait difficilement comprendre puisqu'il s'en tenait aux seules affirmations explicites de l'Ecriture ou de la Tradition primitive.

Cette remarque nous permet de passer rapidement sur l'argument de convenance, qui ne pouvait convaincre Muratori et sur les révélations privées concernant l'Immaculée, auxquelles certains immaculistes donnèrent trop d'importance dans la controverse. Ce qui est plus important et touche de plus près à la doctrine, c'est le point précis de la définibilité de l'Immaculée Conception. Ici encore, le point de départ des raisonnements de Muratori lui interdisait une conclusion favorable à la définibilité. Pour lui l'opinion maculiste et l'opinion immaculiste sont probables ; aucune des deux n'a le droit d'être appelée certaine :

[2] L'*Ami* a rappelé, en 1956, p. 300-305 quelles clarifications ont été récemment apportées aux problèmes agités autour de Muratori dans les vol. III, IV, V, VI, des Actes du Congrès marial international tenu à Rome en 1954 : *De Immaculata Conceptione in S. Scriptura. — De I. C. apud SS. Patres et Scriptores orientales. — De I. C. in epocha introductoria scholasticæ. — De I. C. in ordine S. Dominici.* — Le vol. VII, en trois fascicules, a étudié la doctrine de l'I. C chez les fils de S. François du XIII[e] s. à nos jours (*Ami*, 1958, p. 425-429). A la p. 429, on trouve une appréciation du rôle des franciscains dans la controverse du vœu sanguinaire. — Sur Duns Scot, cf. Balic, *Ami*, 1956, p. 308.

[3] On pourra se reporter à l'*Ami* de 1955, p. 307, où est parue la recension de l'ouvrage du P. Hyacinthe Ameri, O.F.M., *Doctrina theologorum de Immaculata B. V. Mariæ Conceptione, tempore concilii basileensis*, où l'on trouvera, p. 214-243 une bonne mise au point de la valeur du décret de Bâle et de son influence sur les théologiens postérieurs. P. 225-227, l'auteur rappelle la décision du concile d'Avignon de 1457 et le peu de cas qu'a fait de ces conciles Muratori ; *qui nimis facile ignorabat quidquid sententiæ de immaculata conceptione favere poterat.*

[4] L'explication du décret de 1644 a été donnée d'une façon nuancée et objective par M. l'abbé Laurentin, dans son étude, *L'action du Saint-Siège par rapport au problème de l'Immaculée Conception*, Actes du Congrès marial de 1954, t. II ; voir *Ami*, 1957, p. 295.

L'opinion favorable à l'Immaculée Conception de la Vierge est certainement pieuse, mais elle ne dépasse pas les limites de la probabilité. C'est dire qu'il y a des motifs probables qu'elle est vraie, mais les arguments invoqués en sa faveur ne sont point si solides et si évidents qu'un jour on ne puisse constater qu'elle n'est pas vraie. Alors elle cesserait aussi d'être pieuse. C'est ce qui arriverait si par hasard le Saint-Siège qui jusqu'ici ne s'est pas prononcé et s'est réservé le jugement sur cette affaire, découvrait un jour, que l'opinion contraire est conforme à l'Ecriture Sainte et à la Tradition unanime des Pères, et définissait celle-là comme un dogme de foi (*De superst. vitanda*, 38).

A cette prise de position, le jésuite Burgi, et après lui Plazza, répond qu'il est impossible pour l'Eglise « d'abolir un culte qu'elle avait imposé à tous les fidèles et de marcher contre le sentiment commun de tous les catholiques ; impossible que l'Eglise se soit trompée en instituant cette fête en l'honneur de l'Immaculée Conception ; impossible que l'attachement profond et unanime que manifestent tous les enfants de Marie pour son glorieux privilège, provienne d'une erreur et non du Saint-Esprit ; impossible encore que l'opinion thomiste soit un jour définie, vu le nombre des théologiens qui rejettent cette hypothèse et qui présentent l'Immaculée Conception comme une vérité *proxime definibilis* » (p. 165).

D'autres controverses moins importantes ont été soulevées à propos du vœu sanguinaire : la dette du péché originel en Marie, la légitimité du vœu du sang ; le vœu du sang était-il un cas de martyre ? Les lecteurs se reporteront au volume du P. Stricher. Ce dernier se demande : Muratori a-t-il attaqué par jansénisme la certitude de l'Immaculée Conception ? Les accusateurs sur ce point ne manquent pas. Sa conclusion semble sage et équitable :

« Muratori ne peut être considéré comme un janséniste au sens propre du terme, puisqu'en aucun point il n'a adhéré à l'hérésie janséniste, même si sans sa doctrine immaculiste il a souvent marché de pair avec des théologiens qui passaient alors pour jansénistes, avec Launoy notamment... Il donnait prise aux soupçons d'être en connivence avec une secte que l'on considérait comme opposée au culte marial, alors que de fait elle se montrait surtout hostile « aux pratiques dévotionnelles d'introduction plus tardive ». Hélas ! de la suspicion il n'y a qu'un pas, trop vite franchi, jusqu'au jugement téméraire et à la calomnie » (p. 247-248).

On nous pardonnera d'avoir présenté un peu longuement le livre du P. Stricher ; il y avait utilité à faire ressortir la maîtrise avec laquelle un sujet, ordinairement traité de façon superficielle, a reçu ici un approfondissement basé sur la lecture de documents innombrables et de première main.

* *

II

En 1959 (p. 481, 699), l'*Ami* a présenté les deux premiers volumes (V, VI) des Actes du Congrès marial tenu à Lourdes en 1958 et dont le sujet était *Maria et Ecclesia*. Deux autres volumes (II, III) sont récemment parus [5]

1. — Le tome II a pour sous-titre *Du rôle et de la place occupée par la Bienheureuse Vierge Marie dans le Corps mystique du Christ.* (De munere et loco quem tenet B. V. Maria in corpore Christi mystico).

La préface (R. P. C. Balic) montre la coordination logique des rapports présentés. La thèse capitale du Congrès a été confiée au R. P. Henri Kœster ; préciser, en fonction des recherches effectuées par les théologiens, le minimum qu'il faut attribuer à la Vierge Marie dans sa coopération à l'œuvre rédemptrice [6]. Pourquoi cet auteur très qualifié — il est secrétaire de la Société mariale d'Allemagne — a-t-il surchargé son exposé d'une analyse trop subtile, exagérant l'opposition entre une conception « christotypique » et une conception « ecclésiotypique » du rôle de Marie ? L'essentiel de son étude montre la presque unanimité des théologiens contemporains sur les points suivants : la bienheureuse Vierge fut divinement destinée à participer à l'œuvre rédemptrice d'une manière singulière, et cette participation n'a pas eu sa perfection seulement à l'incarnation ; elle s'est manifestée au Calvaire, par le consentement donné à la mort de son Fils ; elle se manifeste encore présentement par la distribution aux hommes de toutes grâces, puisque nous n'en obtenons aucune sinon par Marie. Ainsi la coopération mariale à l'incarnation atteint même la rédemption objective et par là, comporte une fonction, une influence, un rôle universels.

Mgr Philip, rappelant l'unité du Christ et de l'Eglise, situe la place et la fonction de Marie dans cette unité [7]. En comparant le mystère de Marie et le mystère de l'Eglise, on devra dégager deux aspects, l'unité, la diversité. Sous l'aspect de la diversité, Marie se tient du côté de l'Eglise ; sous celui de l'unité, elle est associée au Christ Rédempteur dans toute l'œuvre de la Rédemption Sans doute, l'association qui unit Marie et son Fils dépasse de loin toute unité ecclésiale, sans cependant lui être étrangère : l'associée du Christ Rédempteur est certainement dans l'Eglise et même au-dessus de l'Eglise.

De son côté, le R. P. M.-J. Nicolas, O. P., précise sur quel fondement s'appuie cette transcendance de la Vierge par rapport aux rachetés [8] ; c'est le concept intégral de la maternité divine, ordonnée intrinsèquement à l'union hypostatique, de façon toutefois que la Mère de Dieu ne soit ni en dehors, ni au-dessus de l'Eglise, mais qu'elle en soit le premier et principal membre.

Sens et efficacité du consentement de Marie à l'annonce de l'ange : tel est le sujet, *d'ordre biblique*, abordé par le P. Hadrien Malo, O.F.M. [9].

[5] **Maria et Ecclesia.** Acta congressus mariologici-mariani in civitate Lourdes anno MCMLVIII celebrati. — Vol. II. *De munere et loco quem tenet Beata Virgo Maria in corpore Christi mystico*, XII, 488 p. Vol. III. *De parallelismo Mariam inter et Ecclesiam* : VIII-660 p. Rome, Academie mariale internationale, via Merulana, 124, 1959.

[6] Köster P. Henricus M., S.A.C., *Quid juxta investigationes hucusque peractas tanquam minimum tribuendum sit B. M. Virgini in cooperatione ejus ad opus redemptionis.*

[7] Mgr Gérard Philipps. *De unitate Christi et Ecclesiæ deque loco ac munere B. Mariæ Virginis in ea.*

[8] P. Maria Joseph Nicolas, O. P. *De transcendentia Matris Dei.*

[9] P. Hadrianus M. Malo, O.F.M. *Sensus ac vis consensus Mariæ nuntio angelico.*

Trois idées en résument le thème, dont la troisième semble revêtir une nuance de timidité.

L'enfant qui doit être conçu est présenté comme le Messie de la race de David ; l'intervention de l'Esprit-Saint y ajoute le titre de Fils de Dieu, en un sens, semble-t-il, nouveau ; bien plus, compte tenu des autres titres qui lui sont attribués en Luc I-II, son identification avec Yahweh peut être retenue.

Cette dignité rejaillit sur Marie, réalisant en elle le type de la Fille de Sion : elle est Mère du Messie, avec qui Dieu vient demeurer parmi les siens.

Bien que d'une manière implicite et transitoire, Marie semble avoir conçu l'identification de Jésus avec Yahweh, si l'on tient compte de toutes les précisions du texte.

Indiquons brièvement trois études montrant la relation de Marie à l'Eglise, dans l'ordre de la rédemption des hommes : Marie, représentante de l'Eglise [10], du P. Marcel BÉLANGER, O.M.I., Marie et la rédemption du Christ, dans sa relation à l'égard des fidèles, du P. A. de ALMADA, S. J. ; Marie, Mère du Chef du Corps mystique, du Père Narcisse GARCIA GARCÈS, O.M.F. — Plus délicate est la question du « ministère sacerdotal » de Marie, traitée par le P. Emmanuel DORONZO : le mot « ministère » corrige ici ce qu'il pourrait y avoir de trop absolu dans l'expression « sacerdoce » de Marie ; au pied de la croix, Marie fut en quelque sorte « ministre du sacerdoce du Christ » ce qui, selon l'A., équivaut à l'expression du pseudo-Albert : *non vicaria, sed coadjutrix et socia* ou encore à l'appellation formulée par Pie IX : *divini sacrificii socia.* Mais le Père Constantin KOSER, O. F. M., aborde directement le problème théologique du « sacerdoce de la B. V. Marie ». Il s'inspire d'ailleurs abondamment de l'ouvrage de R. Laurentin, *Marie, l'Eglise et le sacerdoce* (voir *Ami,* 1953, p. 337 ; 1954, p. 292). L'A. élimine tout ce qui pourrait paraître suspect dans le sens à donner au sacerdoce marial ; il ne saurait être question d'un véritable sacerdoce ministériel ; il s'agit uniquement des relations intimes de Marie à ses autres privilèges : maternité divine, maternité mystique, médiation universelle, corédemption, association au Christ, incorporation au Corps mystique.

Son Exc. Mgr P. PARENTE se demande quelle a été la coopération de Marie à l'eucharistie [11] ; coopération éloignée et subjective, ou immédiate et objective ?

Marie est intimement liée à la très sainte Eucharistie. La raison de cette connexion doit être cherchée dans le lien qui unit à l'eucharistie l'Incarnation, à laquelle a concouru Marie, efficacement et physiquement.

Par le sacrement de l'eucharistie, Marie coopère avec le Christ efficacement à la vie et à l'unité du Corps mystique.

L'influence causale de Marie tant sur le corps réel que sur le corps mystique du Christ est non seulement morale, mais même physique dans l'ordre de la causalité instrumentale... Causalité qu'il faut entendre dans le sens d'une *implication* de Marie dans la vie et les œuvres du Christ, en raison de la plénitude de son titre de Mère-Associée.

Avec le rapport sur la nature de l'influence de la B. M. Vierge dans l'application de la Rédemption, nous retrouvons les idées chères au Père ROSCHINI, plus d'une fois présentées aux lecteurs de l'*Ami.* On se ralliera facilement à sa conclusion sur la présence et l'action de Marie dans l'Eglise : « puisque l'Eglise, ou corps mystique du Christ, est constituée par ses membres, les chrétiens, la Vierge, présente maternellement et opérant en tous et en chacun d'eux, répand en eux, en tant qu'instrument de Dieu, la vie surnaturelle, conserve cette vie et la développe jusqu'à ce qu'elle se transforme de vie de la grâce en vie de la gloire. »

Plus personnel et plus neuf est l'exposé de Mgr J. C. FENTON sur « Marie et la fonction qu'elle remplit dans l'Eglise pour protéger et propager la foi catholique, selon les enseignements des papes depuis Grégoire XVI jusqu'à Pie XII ». Les papes ont mis en relief la nécessité de recourir à Marie et l'efficacité de son intervention.

« De la vraie dévotion des fidèles envers Marie et des bienfaits qu'ils peuvent en retirer », tel est le thème développé à la lumière des principes de S. Thomas et de S. Bonaventure, par le R. P. A.-M. CIAPPI. Le sous-titre de l'étude en indique le sens : vivre de la vie mariale, dans la consécration de l'Eglise à la Bienheureuse Vierge.

Pour M. A. MULLER, la mariologie doit être étudiée sur le plan de l'Eglise. C'est le thème fondamental du Congrès poussé jusque dans ses dernières conséquences : l'analogie existant entre Marie et l'Eglise doit être le fondement et la structure même de la mariologie [12].

« L'unité de Marie et de l'Eglise, déclare l'A., appartient au fondement de la mariologie. Marie doit être conçue comme la perfection absolue de l'Eglise, de l'incorporation au Christ, d'une coopération maternelle de l'homme avec Dieu dans l'œuvre du salut. »

Une telle affirmation a besoin d'être précisée. Faut-il admettre que le R. P. Balic l'a résumée exactement dans la préface en disant que, selon A. Müller, « la grâce de la maternité divine doit être rapportée à l'ordre commun des grâces, en sorte qu'entre la maternité divine de la Mère de Dieu et sa maternité spirituelle à l'égard des fidèles de l'Eglise, il n'existe aucune différence essentielle ou spécifique » ?

[10] Belanger P. Marcel, O.M.I., *De Maria Ecclesiæ vicaria.*

De Aldama P. Joseph A., S. J. *De relatione B. M. Virginis ad redemptionem Christi, comparatione instituta inter ipsam et fideles, seu omnes homines.*

Garcia Garces P. Narcissus, C.M.F., *De Beata V. Maria matre Capitis Corporis mystici.*

Doronzo P. Emmanuel, O.M.I., *De sacerdotali ministerio B. V. Mariæ.*

Koser P. Constantinus, O.F.M., *De sacerdotio Beatæ Mariæ Virginis.*

[11] Parente, Petr., *De cooperatione B. V. Mariæ in SS. Eucharistia, sacramento Ecclesiæ unitati.*

Roschini P. Gabriel M. O.S.M. *De natura influxus B.M. Virginis in applicatione redemptionis.* Sur le Père Roschini et ses œuvres mariales, voir *Ami*, 1954, p. 362, 1959, p. 231, 488.

Fenton C. (Mgr Joseph), *De Maria ejusque munere in fide catholica tuenda propagandaque juxta scripta Summorum Pontificum a Gregorio XVI ad Pium XII.*

Ciappi, P. Aloysius, O.P., *De vera devotione fidelium erga Mariam ejusque beneficia.*

[12] Muller Aloysius, *De influxu analogiæ inter Mariam et Ecclesiam in fundamentum et structuram Mariologiæ.*

Munoz Vego P. Paulus, S. J., *Miracula evangelica cum lapurdensibus comparata.*

R. Laurentin, *Enquête historique et théologique sur Lourdes.*

Les miracles de Lourdes, comme jadis ceux de l'Evangile, rappellent à notre génération tourmentée et désespérée que Dieu, pour lui montrer où elle trouvera une espérance certaine et le salut, lui donne le témoignage de l'amour qu'il a mis pour nous dans le cœur immaculé de sa Mère (Paul-Véga MUNOZ).

En quelques pages, le spécialiste qu'est M. l'abbé LAURENTIN, résume à grands traits son enquête sur Lourdes : chasse aux documents, recherches sur l'histoire des apparitions, mais surtout théologie de Lourdes et spécialement le message de la Vierge. Ce message peut se résumer en quatre mots : d'abord, pauvreté, prière, pénitence (la Vierge le demande à trois reprises) ; puis la dernière parole qui achève le message, est celle qui donne à la présence de Marie et à ses recommandations toute leur valeur : « Je suis l'Immaculée Conception ».

En quelques pages le P. BALIC résume les principales conclusions du Congrès : toutes, quelles que soient les divergences inévitables des opinions particulières ont convergé vers le rôle et l'action de la Vierge dans le Corps mystique du Christ [13]. Il appartenait à Son Em. le cardinal TISSERANT de montrer comment la définition de l'Immaculée Conception et d'une manière générale la mariologie apporte à la théologie une lumière et même une méthode nouvelle, en mettant en relief la valeur du sens chrétien dans les décisions du Magistère ?

A dessein, on a réservé la présentation de l'étude de M. le chanoine LAFFON pour la fin de cette recension. Cet exposé de l'influence de Lourdes dans la vie de l'Eglise intéressera particulièrement les lecteurs ne pouvant utiliser que la langue française. Et de plus, il met en relief et d'une manière encore plus adaptée à la situation religieuse contemporaine, une vérité apologétique sur laquelle insista jadis Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, dans un remarquable opuscule : *Le fait de Lourdes* [14].

Tout d'abord, pour la défense de la foi en général :

On voit l'importance sans égale qu'offre le fait de Lourdes pour l'histoire religieuse. Par cette manifestation du surnaturel, la plus haute depuis l'Evangile, la Vierge, victorieuse des hérésies dans les siècles passés, vient aider l'Eglise dans sa lutte contre le matérialisme athée, qui menace le monde contemporain.

Ensuite, pour le dogme marial et le dogme eucharistique. A Lourdes très particulièrement le dogme de l'Immaculée Conception apparaît dans sa splendeur :

Face aux aberrations du monde moderne, au marxisme qui opprime l'homme et à l'athéisme pratique de nos sociétés, Lourdes enseigne le seul humanisme vrai, réaliste et objectif, qui tient compte de toutes les données du problème, depuis l'élévation primitive jusqu'à la rédemption, qui nous libère, mais par la voie du sacrifice. ...Lourdes donne un sens à la vie humaine, en lui montrant un idéal.

Poème à l'Immaculée, Lourdes exalte aussi la Médiatrice... Qui sait si Lourdes ne déterminera pas le mouvement qui pourra préparer la définition dogmatique de la médiation universelle de Marie ? Ainsi, le lieu où l'Immaculée est apparue plus splendide serait celui où triomphe la Médiatrice.

Quant au dogme eucharistique, il est mis en relief, à Lourdes, « avec une somptuosité sans pareille ».

En 1899, le pape Léon XIII, en approuvant le choix de Lourdes pour un congrès eucharistique international, et en désignant un Légat, ajoutait : « La dévotion des fidèles envers le très auguste Sacrement y prend, à cette occasion (du fait des faveurs de la Vierge), de merveilleux accroissements... Elle s'y témoigne par de solennelles processions et par la fréquence extraordinaire des communions. » ...Mais la manifestation la plus impressionnante du culte eucharistique à Lourdes (la messe gardant toujours sa primauté), c'est la procession du Très Saint Sacrement...

et les miracles qui l'accompagnent. C'était là, autant que nos souvenirs sont exacts, un des points spécialement touchés par Mgr Chollet. Enfin ajoute M. Laffon,

il faut aller plus loin que ce qui précède, d'abord parce que les dogmes sont générateurs de piété ; ensuite parce que Lourdes ne peut se contenter d'être une chaire magnifique, où seraient enseignées les vérités religieuses; c'est *une école de vie chrétienne*, qui aide l'Eglise à instaurer l'évangile soit dans l'ordre *individuel*, soit dans l'ordre international et social.

L'influence de Lourdes dans la vie de l'Eglise est un « don inénarrable », fait avec un immense amour dans le cœur (II Cor., X, 15).

II. — Le tome III étudie plus directement le parallélisme entre Marie et l'Eglise. Dix rapports ont été rédigés en allemand, huit en latin, deux en italien. Simple avis pour nos lecteurs.

Le P. Reinhard FLESSENKEMPER, SS. CC. montre la relation de l'Eglise à Marie selon les écrits de S. Jean [15]. L'A., dans une première partie, fait l'exégèse de quatre textes : la femme environnée de soleil (Apoc., XII, 1 sq.) ; la fiancée de l'agneau (Apoc., XXI, 9, sq.) ; « Femme, qu'importe à moi et à toi ? » (Jo., II, 4) : « Femme, voici ton fils » (Jo., XIX, 26). En rapprochant ces textes des enseignements sur Jésus, on peut trouver facilement un triple symbole où, dans la perspective du mystère de la Rédemption, Marie et l'Eglise se rejoignent et s'allient. — Dans la vie de la nature, le symbole de la *lumière :* Jésus-Christ est la lumière qui vient éclairer le monde ; Jean-Baptiste, précurseur du Christ et porte-parole de l'Ancien Testament rend témoignage à la lumière ; l'Apôtre Jean et les autres apôtres sont déjà dans la lumière ; mais Marie les domine tous ; elle est la Mère, et toute au service de la lumière, absolument et universellement, comme la hiérarchie dans l'Eglise ; elle sert le Christ immédiatement et tous les autres ne le servent que par son intermédiaire. — Dans la

[13] Balic Carolus, O.F.M., *Maria in Corpore Christi mystico quod est Ecclesia.* Conclusiones et vota singularum sectionem et sessionum generalium III Congressus Mariologici Inter ationalis.
Em. Card. Eug. Tisserant, *De mariologia in ambitu sacræ theologiæ.*
Jean-Baptiste Laffon, *L'Influence de Lourdes dans la vie de l'Eglise.*

[14] Nous citons de mémoire n'ayant pas conservé la date et le lieu de publication de l'étude. Peut-être est-elle parue dans les *Questions actuelles* de la Bonne Presse.

[15] P. Reinhard Flessenkemper, SS. CC. *Das Verhältnis der Kirche zu Maria gemäss dem Schriftum des hl. Joannes.*

vie des humains, le symbole de la *vie :* la vie qu'apporte le Christ aux hommes est la vie surnaturelle de la grâce et le ch. VI de S. Jean rappelle que c'est en mangeant la chair du Christ que les croyants auront la vie en eux. Le rapprochement entre Marie et l'Eglise est ici transparent ; Marie, Mère du Sauveur, mère de la grâce ; « notre mère la sainte Eglise ». La maternité mystique de l'Eglise est totalement dépendante de Marie, dont la maternité virginale est souveraine, royale. — L'agneau de Dieu, décrit par le voyant de Patmos est, lui aussi, un symbole, unissant Marie et l'Eglise. Marie l'offre en sacrifice au Calvaire, comme l'Eglise sur l'autel. Mais, avec S. Jean, il nous faut, au-dessus de l'Eglise, fiancée de l'Agneau, nous élever jusqu'à Marie, *la* fiancée de l'Agneau.

Dom Altfrid KASSING, O.S.B., étudie la place occupée par Marie dans l'histoire du salut, d'après l'Apocalypse (XII). Marie n'est pas ici seulement type de l'Eglise, elle est ecclésiale, en ce sens qu'elle est, en réalité, à l'intérieur même de l'action salutaire de l'Eglise et lui appartient entièrement. L'exégèse de ce chapitre XII est reprise par le P. Fr. SPEDALIERI, S. J., lequel estime que l'interprétation mariologique convient fort bien au ℣. 5 et au contexte immédiat, tandis que l'incise « *reliquos de semine mulieris* » du ℣. 17 a une portée plus générale. Quant aux attaques du dragon contre ceux qui ne sont pas le Christ, la Femme qui est appelée leur mère est certainement Marie, en tant que distincte de l'Eglise.

Doit-on, en parlant de Marie, dire « Mère » ou « Fille » de l'Eglise ? — *Mère de l'Eglise,* semble au P. Tiburce GALLUS, la réponse la plus sûre [16]. Si la Vierge appartient à l'Eglise, elle n'est pas *dans* l'Eglise ; elle appartient à l'Eglise comme sa mère. Tel est le sens suggéré par différents textes scripturaires (Luc, II, 35 ; Jean, II, 4 ; et Gen., III, 15, considéré à la lumière du N. T.).

Quelques observations sur l'argument *Maria-Ecclesia,* chez les Pères antérieurs au concile d'Ephèse. Il s'agit, selon dom Stanislas LLOPART, O.S.B., de rechercher, non en théologien, mais en patrologue, quelles relations les anciens Pères établissent entre le Christ, Marie et l'Eglise, sans en vouloir démontrer le bien-fondé. En bref, en considérant ces relations sur un plan vertical, il ne faudrait pas imaginer une sorte de *trichotomie,* le Christ en un plan supérieur, Marie et l'Eglise sur un plan inférieur. En réalité, la pensée des anciens Pères va plutôt vers une *dichotomie,* le Christ sur un plan supérieur, dans sa propre sphère, Marie et l'Eglise, placées en ordre descendant, à l'intérieur de la sphère ecclésiale, dans laquelle Marie occupe une place éminente, singulière, mais cependant à l'intérieur.

Les Pères orientaux et les Pères latins sont, eux aussi, interrogés. M. Paul KRUGER étudie Marie et l'Eglise chez les plus anciens Pères syriaques [17]. Avant le schisme ou l'hérésie, apparaissent les noms d'Aphraate, d'Ephrem, de Balaï, de Cyrillonas, de Rabboula d'Edesse ; postérieurement, chez les Nestoriens, dont la doctrine s'écarte davantage de l'orthodoxie catholique, Babaï le Grand, Narsaï et bien entendu Nestorius lui-même ; chez les monophysites qui, sur le thème de Marie et l'Eglise sont, plus près de nous, Sévère d'Antioche, Jacques de Saroug et Philoxène de Mabboug. D'excellentes citations précisent la pensée de tous et de chacun. — Thème assez inédit que celui abordé par le P. George Söll, « Marie et l'Eglise chez les Pères Grecs depuis Cyrille d'Alexandrie. » L'A. utilise les rectifications faites à la patrologie grecque par R. Laurentin (*Court traité de théologie mariale,* Paris, 1953), pour nous présenter la pensée authentique de Proclus de Constantinople, de Théodote d'Ancyre, d'Hésychius de Jérusalem, d'Antipater de Bosra, de Basile de Séleucie, du pseudo-Méthode, de Chrysippe de Jérusalem, de Jean de Thessalonique, de Sophrone de Jérusalem, du pseudo-Modeste de Jérusalem, d'Anastase le Sinaïte, de Germain de Constantinople, d'André de Crète, de Jean Damascène, du pseudo-Germain, du pseudo-Damascène, de Taraise de Constantinople, de l'hymne Akathistos, du diacre Pantaléon, de George de Nicomédie, de Matthieu Cantacuzène, de Nicolas Cabasilas et de Théophane de Nicée. Un coup d'œil d'ensemble termine cet exposé et en fait ressortir les aspects principaux avec leur corrélation aux doctrines de l'Eglise latine. — Il faut, hélas ! rapidement passer sur d'autres études importantes : Marie, type de l'Eglise selon S. Ambroise et S. Augustin (Joseph HUHN) [18] ; — Marie et l'Eglise selon S. Augustin (P. Ildefonse M. DIETZ, O.E.S.A.) ; — Marie et l'Eglise dans les commentaires marials

[16] P. Altfrid Kassing, O.S.B. *Der heilsgeschichtliche Ort Mariens in der Kirche nach Apok. XII.* Travaux antérieurs du même auteur, *Die Kirche und Maria. Ihr Verhältnis in 12 Kapitel der Apokalypse,* Dusseldorf, 1958 ; *Das Weib das den Mann gebar,* dans *Bened. Mon-Schr.* (Beuron), 1958, p. 427-433.
P. Franc. Spedalieri, S. J., *Maria et Ecclesia in Apocalypsi XII.*
P. Tiburtius Gallus, S. J., *B. V. Maria « mater » vel « filia » Ecclesiæ ?*
P. Stanislaus Llopart, O.S.B., *Maria-Ecclesia. Observationes in argumentum juxta Patres præephesinos.*

[17] Rev. Paul Krüger, *Maria und die Kirche in der älteren syrischen Väterliteratur.*
P. Georg Soll, *Maria und die Kirche bei den griechischen Väter seit Cyrill von Alexandrien.*

[18] Rev. Dom Joseph Huhn, *Maria est typus Ecclesiæ secundum Patres inprimis secundum S. Ambrosium et S. Augustinum.*
O. Ildefons Dietz, O.E.A.A. *Maria und Kirche nach dem hl. Augustinus.*
Rev. Helmut Riedlinger, *Maria und die Kirche in den marianischen Hoheliedkommentare des Mittelalters.*
P. Reginhard Spilker, O.S.B., *Maria-Kirche nach dem Hoheliedkommentar des Ruperts von Deutz.*
P. Albert Fries, C. SS. R., *Des Albertus Magnus Gedanken über Marie-Kirche.*
P. Franciscus Baudocco, S.J., *De Maria et Ecclesia apud Dionysium Carthusianum.*
Rev. Dom Carolus Binder, *Thesis, in passione Domini fidem Ecclesiæ in beatissima Virgine sola remansisse, juxta doctrinam Medii Aevi et recentioris ætatis.*
Mgr Hermann J. Brosch, *Maria als Bild und Glied der Kirche nach der Lehre der deutschen Theologen des 19. Jahrhunderts vor M. J. Scheeben.*
P. Rogerius Rosini, O.F.M., *Marie et Ecclesia in divinis decretis.*
Rev. Domenico Bertetto, S.D.B., *Il parallelismo « Maria e la Chiesa » alla luce delle altre verità mariologiche.*
Rev. Héribert Muehlen, *Christus als Urbild der Kirche und der methodische Ansatz für die Frage nach der Stellung Mariens in der Kirche.*
Rev. Giuseppe Quadrio, S.D.B., *Le relazioni tra Maria e la Chiesa nell'insegnamento di Leone XIII.*

du Cantique des Cantiques au Moyen Age (Helmut RIEDLINGER) ; — Marie-Eglise dans le commentaire sur le Cantique des Cantiques de Rupert de Deutz (P. Reginhard SPILKER, O.S.B.) ; — Pensées d'Albert le Grand sur Marie - Eglise (P. Albert FRIES, C. SS. R.) ; — Marie et l'Eglise chez Denys le Chartreux (P. Fr. M. BAUDUCCO, S. J.).

Plus spéciale est l'étude de C. BINDER interrogeant les théologiens du Moyen Age et ceux d'une époque plus récente, pour justifier l'affirmation que pendant la passion du Sauveur, la foi de l'Eglise est demeurée en la Bienheureuse Vierge seule. Sans doute, l'affirmation comporte des nuances et des exceptions ; néanmoins on admirera ce travail de recherches patientes et minutieuses, aboutissant à un résultat critique satisfaisant. — C'est aussi un travail de ce genre, quoique de moindre envergure, qu'a entrepris Mgr Hermann J. Brosch, sur Marie, image et membre de l'Eglise, selon l'enseignement des théologiens allemands du XIX siècle, avant M. J. Scheeben. L'A. s'attache tout particulièrement à la doctrine de J. Théodote Laurent, dans *Christologische Predigten* et surtout *Die heiligen Geheimnisse Mariä.*

Quelles relations possèdent entre elles Marie et l'Eglise dans les décrets divins ? Faut-il donner la priorité à Marie ? Faut-il englober l'une et l'autre dans le même décret ? Marie n'est-elle pas membre de l'Eglise ? Le P. Roger ROSINI, O. F. M. n'hésite pas — et qui lui donnerait tort ? — à réserver à Marie l'ordre de priorité : ne tient-elle pas, parmi les créatures, le primat absolu et universel ? Gardons, par conséquent la hiérarchie déjà plusieurs fois affirmée : le Christ, Marie, l'Eglise. — D'ailleurs, les autres vérités de la mariologie impliquent cette subordination de l'Eglise à la Vierge : ainsi le démontre le P. Dominique BERTETTO, S.D.R. — En étudiant le principe original de l'Eglise dans le Christ en raison de l'onction du Saint-Esprit, dont l'Eglise bénéficie dans sa fondation et dans toute son histoire, on comprend mieux comment Marie, la nouvelle Eve, est, par sa maternité divine au principe de notre salut, mais par l'onction qui l'a consacrée, cause exemplaire secondaire du caractère baptismal qui nous fait enfants de l'Eglise: d'où sa place dans l'Eglise. Telle est l'argument développé par H. MUEHLEN. — Pour conclure, on ne pouvait mieux faire que de rappeler l'enseignement de Léon XIII relatif aux relations entre Marie et l'Eglise (G. QUADRIO) : Marie, vraiment Mère de l'Eglise ; propagatrice et protectrice de la vraie foi ; éminente instigatrice et gardienne de l'unité ; puissante auxiliatrice du peuple chrétien. Sans doute, Léon XIII n'a pas abordé directement le parallélisme entre Marie et l'Eglise, mais, dans sa doctrine mariale se retrouvent les éléments certains sur lesquels se fonde ce parallélisme, éléments que développera plus tard Pie XII. Ce sont principalement la commune maternité de Marie et de l'Eglise envers les membres mystiques du Christ ; leur commune mission de dispenser aux hommes les trésors de la rédemption ; leur pouvoir en un certain sens commun, mais non identique, de magistère et de souveraineté.

* *

III

C'est avec un assez long retard que l'*Ami* présente aujourd'hui les trois derniers volumes parus des Actes du *Congrès marial international* tenu à Rome en 1954. Vol. XI, XIII et XIV, publiés en 1957 [19]

I. — Le tome XI est un de ceux qui satisferont les théologiens friands de controverse : la Sainte Vierge, malgré son Immaculée Conception a-t-elle néanmoins été soumise à la *dette* du péché dont elle fut préservée quant à la *faute ?*

Le P. J.-Fr. BONNEFOY ouvre la série des études consacrées à ce sujet et s'applique à montrer, non parfois sans quelque véhémence à l'égard de ses contradicteurs, que si le magistère extraordinaire a défini purement et simplement l'Immaculée Conception, le magistère ordinaire donne la pensée de l'Eglise : Marie indemne de *toute tache* du péché originel, et cette affirmation élimine de la Vierge toute soumission quelconque à la loi du péché originel [20].

C'est aussi la conclusion du mercédaire espagnol, le J. José-M. DELGRADO-VARELLA. Non seulement cette conclusion lui semble exigée par les termes mêmes de la bulle *Ineffabilis*, mais elle est une conclusion théologique de la thèse de la primauté du Christ et de Marie. La prédestination de Marie est donc ici en cause. — C'est essentiellement le même thème, entraînant la même conclusion, que développe le P. Alexandre de VILLAL MONTE, capucin, en prenant comme point de départ de son argumentation « la transcendance ontologique surnaturelle de Marie, son appartenance, comme être surnaturel, à un ordre supérieur à celui d'Adam et de sa lignée ».

Carlos del Moral est le dernier des grands mariologues scotistes de l'âge d'or de la mariologie (en Espagne particulièrement, XVI^{e}-XVII^{e} et partie du XVIII^{e} s.). Selon le P. Isidore de GUERRA-LAZPIUR, O.F.M.,

> la solution de Carlos del Moral au problème de la dette est tout entière dans la ligne de la pensée scotiste sur la Mère de Dieu. Partant de la prédestination absolue de Marie, qui n'est qu'un corollaire de la prédestination absolue du Christ défendue par le Docteur

[19] « **Virgo Immaculata** ». *Acta congressus mariologici-mariani* Romæ anno MCMLIV celebrati. — Vol. XI, *De debito contrahendi peccatum originale in B. V. Maria.* In-8 de XII - 512 p., 4800 lire.

Vol. XIII, *De relatione virginis immaculatæ ad corpus Christi mysticum*, VIII-190 p., 1600 lire.

Vol. XIV, *De immaculata Conceptione apud varias nationes*, VIII-544 p. 4200 lire. Rome, Academia mariana internationalis, Via Merulana, 124.

[20] P. Jean-Fr. Bonnefoy, O.F.M., *Marie indemne de toute tache du péché originel.*

P. José-M. Delgrado-Varella, O. de M., *La exclusion de todo débito a la luz de la razon teologica.*

P. Alejandro de Villalmonte, O.F.M. Cap., *Maria Inmaculada exenta del débito del peccato original.*

P. Isidro De Guerra Lazpiur, O.F.M., *El débito de pecado y la rédencion de la Virgen Inmaculada en la mariologia de Carlos del Moral.*

P. Hyacinthus Ameri, O.F.M. *De debito peccati originalis in BV. Maria deque ejus redemptione apud theologos Concilii Basileensis.* On voudra bien se reporter à l'*Ami*, 1955, p. 307.

Pedro de Alcantara Martinez, O. F. M., *Relaciones entre corredencion y débito segun los teologos salmantinos.*

Melchiore di S. Maria, O. C. D., *I Salmenticesi e l'Immacolata.*

Subtil, la Très Sainte Vierge, unie à son Fils, se place en un ordre transcendant qui ne peut subir l'influence maléfique du péché du premier père de l'humanité. Marie appartient à l'ordre du Christ et non à l'ordre d'Adam. Dans cette perspective, il est logique de nier en elle toute dette, même éloignée, du péché originel. La posséder serait appartenir à l'ordre d'Adam.

Néanmoins un tel privilège n'empêche pas Marie d'être rachetée en vertu des mérites du Sauveur.

Le P. Hyacinthe AMERI revient sur la pensée des théologiens du concile de Bâle au sujet de la dette du péché originel en Marie : trois théologiens seulement n'ont fait qu'effleurer le présent problème, Piere Porqueri, Jean de Palomar, Jean Himmel ; un seul, Jean de Ségovie, mérite d'être étudié plus longuement car lui-même déjà semble avoir approfondi sérieusement la question. — Dans l'étude suivante, « la corédemption et la dette selon les théologiens de l'Ecole de Salamanque » (Pedro de Alcantara MARTINEZ, O.F.M.), nous retrouvons Jean de Ségovie en face de Jean de Torquémada. Quelques autres théologiens de l'université de Salamanque, Jean-Antoine Velasquez, Jean Eusèbe Nieremberg, se sont efforcés de justifier en Marie l'absence de toute dette, tout en maintenant la nécessité de la rédemption du Christ. — Et toujours à Salamanque, la pensée de Dominique de Ste Thérèse est analysée par le P. MELCHIOR de Ste Marie, O.C.D. : « Les *Salmanticenses* et l'Immaculée ». Si le P. Dominique a maintenu en Marie la dette du péché, c'est précisément parce que, sous l'influence des idées thomistes, il ne voyait pas d'autre moyen de pouvoir justifier l'Immaculée Conception.

Suarez est le plus grand théologien espagnol. Il était donc intéressant de connaître son opinion. Le P. BOVER, S.J. l'expose en deux points [21]. Suarez tout d'abord défend la conception sans tache. A trois reprises, dans ses écrits, il envisage la question de la dette du péché et sa doctrine reste invariable :

La pensée du *Doctor Eximius* se résume en ces deux propositions relatives aux deux moments décisifs du péché originel : 1° au moment où le péché fut commis, Marie pécha en Adam ; 2° au moment où elle devait le contracter, Marie, sujette à la nécessité de le contracter fut entièrement prévenue par la grâce qui empêcha qu'elle l'encourût. La raison suprême de cette dette est, pour Suarez, l'absolue nécessité où se trouvait Marie d'être vraiment et proprement rachetée par le Christ, nécessité qui ne peut s'expliquer d'une façon satisfaisante sans cette dette.

Une analyse détaillée de l'opinion de Gonzalez Albornoz (par le P. A. de ALMADA, S.J.) fait ressortir le progrès réalisé depuis Suarez dans le problème théologique de la dette du péché originel en Marie. C'est la prédestination de Notre-Seigneur et de sa mère indépendamment d'Adam et de son péché, qui est considérée comme le fondement théologique de l'absence de toute dette en Marie. — Déjà à propos d'Albornoz, le sentiment de Catharin a été invoqué ; mais, en exposant « la question du *debitum peccati* chez Jérôme de Montefortino », le P. CAGGIANO, O.F.M., n'hésite pas à mettre Jérôme et Catharin sur le même plan doctrinal. Il semble, écrit-il,

que tous deux admettent, plus ou moins clairement, que Marie a été préservée de la dette du péché originel avant que la prévarication d'Adam et Adam lui-même aient été prévus par Dieu. C'est seulement dans l'explication de cette préservation que les deux auteurs diffèrent : Catharin estime que Marie n'a pas été incluse dans le pacte établi par Dieu avec Adam ; Jérôme au contraire affirme que la Très Sainte Vierge, tout en étant fille d'Adam dans l'ordre de la nature, ne lui est restée en aucune façon sujette dans l'ordre de la grâce, ayant été sanctifiée directement et immédiatement par Dieu, sans aucune relation à la fidélité d'Adam.

Les dimensions imposées à ces « Notes mariales » nous obligent à passer rapidement sur les études qui suivent. Du P. Fr. de Paule SOLA, S. J. ; « Un livre inédit du P. Joachim Forn » (Roget), S. J. (auteur, manuscrit, contenu). — C. FECKES, éditeur de Scheeben : « Le sentiment de Scheeben sur la dette du péché originel » (cinq textes originaux sur la question). — ROSCHINI : « Problème du *debitum peccati* en Marie ». — D[r] BROSCH : « Comment concilier la dette du péché originel en Marie avec sa prédestination et sa rédemption ? » — P. HUG : « Défi moderne contre la tradition franciscaine et une Immaculée Conception incompatible avec la Rédemption. » (Critique des thèses maculistes quant au *debitum*) ; — Joachim ALONSO : Remarques critiques sur la méthode à établir dans la question du *debitum peccati*.

En appendice, texte des interventions qui se sont produites lors de la dispute sur le *debitum peccati* (29, 30 oct. 1954), dispute où le P. Ch. Boyer, S. J. joua le rôle de « modérateur ». Sont intervenus : les théologiens *Garrigou-Lagrange*, Gérard *Philips*, Pierre de Alcantara *Martinez*, Joachim *Alonso*, Jean *Galot*, Emmanuel *Doronzo*, Tiburce *Gallus*, Jean *Alfaro*, Roger *Rosini*, Ange *Campanale*, Rosaire *Gagnebet*, Joseph *de Aldama*, Michel *Browne*, J.-Fr. *Bonnefoy*, Thomas *Plassmann*, Maurice *Gordillot*, Hyacinthe *Ameri*, Gabriel *Roschini*, Conrad *Berti*, Alexandre de *Villalmonte*, Antoine *Coccia*, Dominique *Koster*, Emmanuel *Cuervo*, Ch. *Sträter*, Archange *de Roé*, Aloys *Ciappi*, Ch. *Balic* et le modérateur Ch. *Boyer*.

II. — Le tome XIII est consacré à la relation de la Vierge Immaculée au Corps mystique du Christ. Sujet vaste et en même temps offrant à la doctrine théologique des possibilités d'applications nombreuses, qui finissent néanmoins par se rejoindre.

[21] P. José M. Bover, S. J., *Posicion de Suarez en la controversia concepcionista.*
P. José A. De Aldama, S.J., *El P. Gonzalo Fontes de Albornoz y el problema del débito del pecado original en la Santissima Virgen.*
P. Egidio Caggiano, O.F.M., *La questione del « debitum peccati » in Girolamo da Montefortino.*
P. Franciso de P. Sola, S. J., *Un libro inédito del P. Joaquin Forn, S. J., sobre el débito de Maria Virgen.*
Prof. D[r] Carolus Feckes, *Quid Scheeben de B. V. Maria debito contrahendi maculam senserit.*
P. Gabrielis M. Roschini, O.S.M., *Il problema del « debitum peccati » in Maria Santissima.*
D[r] Hermanus Joseph Brosch, *De debito B. V. Mariæ contrahendi peccatum originale quomodo cum prædestinatione et redemptione cohæreat.*
P. Pacific Hug, O.F.M., *The modern challenge against the Franciscan tradition as having taught an Immaculate Conception incompatibile with redemption.*
P. Ioachim M. Alonso, C.M.F., *De recta methodo statuenda in quæstione de debito peccati in B. V. Maria* (Animadversiones criticæ).

L'enseignement de Pie IX sur l'Immaculée et l'Eglise, se résume, selon Giuseppe QUADRIO, S.D.B., en trois points : Marie détruit toutes hérésies ; elle défend et protège efficacement l'Eglise ; elle apporte une aide spéciale au Pape et au Siège apostolique. — Le premier point, l'Immaculée, victorieuse de toutes les hérésies, est repris par le P. GUINDON, S. M. M. : l'humilité et l'obéissance sont en elle les deux vertus qui commandent la foi et la soumission aux enseignements de Rome. Les victoires de Marie sur l'erreur s'affirment encore par le rôle qu'elle joue dans plusieurs conversions contemporaines : le P. Grasso en cite quelques-unes et conclut que Marie, étant la Mère du Christ, sa personne s'impose d'instinct à qui cherche à connaître le Christ. — M. SCHMAUS, brièvement, présente « un nouvel aspect du fondement de l'Immaculée Conception » : si Dieu a appelé Marie à la maternité virginale et exigé d'elle, au cours de toute son existence, un comportement virginal, la réalisation de cette exigence divine impliquait en Marie une libération totale du péché originel. — Une très belle dissertation du R. P. Urbain MULLANEY, O. P., sur l'Immaculée Conception et l'Eglise vivante : trois éléments de solution : la nature de l'Immaculée Conception, la nature de l'Eglise, la nature de la maternité. Et la solution en quatre points : l'Immaculée Conception et la conception de l'Eglise ; l'Immaculée Conception et la naissance de l'Eglise ; l'Immaculée Conception et la croissance de l'Eglise ; l'image de l'Eglise dans l'Immaculée Conception. — Pour la vie spirituelle, le P. ROSIER, carme, montre l'importance de l'Immaculée Conception : la pitié de Dieu pour le genre humain dans l'Immaculée Conception ; pour Marie, l'Immaculée Conception premier pas dans la sainteté et l'union à Dieu ; participation du genre humain à la plénitude de grâce sanctificatrice en Marie ; amour surnaturel et pureté de cœur, lumière intérieure et courage dans l'épreuve, Immaculée Conception et sainteté de l'homme ; dans son Immaculée Conception et son union à Dieu, Marie, mère et idéal pour le genre humain tout entier. — Toujours la vie spirituelle de l'homme dans les deux études suivantes : P. Jean ARTADI, S. M. : notre communication au mystère de l'Immaculée en raison de notre filiation, met notre vie spirituelle et notre apostolat en relation avec Marie Immaculée ; — P. Raymond SPIAZZI, O.P. : La Vierge Immaculée, type de la perfection morale chrétienne. — Les rapporteurs suivants nous entraînent dans un cadre plus vaste : le P. FABRO, C.P.S. : « L'Immaculée dans l'histoire du monde »; dom G. BEKES : « L'humanisme moderne et l'Immaculée » ; le P. O. DOMINGUEZ, O.M.I. : « l'Immaculée Conception et l'œuvre des missions » ; et enfin Mgr ANICHINI, « L'Action catholique, née et développée sous le regard de Marie Immaculée ».

III. — Le dernier volume des Actes (XIV) est un recueil de monographies concernant les théologiens ou le culte de l'Immaculée en diverses nations. Etant donnée la nature du recueil, il n'est possible, dans cette présentation, que d'en rappeler les indications générales. Dom JELLOUSCHEK, O.S.B. retrace l'enseignement des plus anciens théologiens de l'université de Vienne sur l'Immaculée Conception. Nous y trouvons les noms d'Henri de Langestein (ou de Hesse), d'Henri Totting de Oyta, de Conrad d'Ebrach, de Lambert de Geldern, de Michel Suchebschatz, de Jean de Retz et enfin de Pierre Tzech de Pulka. C'est toute l'histoire des interventions et du culte de l'Immaculée dans l'université de Salamanque que rappelle M. MARCOS-RODRIGUEZ, avec indication des serments imposés pour la défense de la doctrine immaculiste et la liste des manuscrits mariologiques conservés dans la bibliothèque de Salamanque. — Une troisième monographie, due à Fr.-M. WILLAM décrit l'attitude du cardinal Newman à l'égard de la doctrine et de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, en faveur de laquelle joue son célèbre argument de la « *cumulatio probabilitatum* ». — Les auteurs suivants nous conduisent à travers l'Europe : le P. Vladimir KOUDELKA, O.P., avec les théologiens tchèques des XIV-XV^e siècles ; — le P. SAKAC, S.J., en Dalmatie, avec Laurent Chrysogone (XVII^e s.) ; — le P. WEIJENBORG, O.F.M., avec Paltz, le maître des novices de Luther (ce dernier s'étant séparé de son maître sur la doctrine immaculiste) ; — S. CIRACESTOPANAN, à Saragosse, avec Martin Garcia, chanoine de cette ville et évêque de Barcelone; — le prof. MIKLAVCIC, en Slovénie, avec le célèbre mariologue Jean-Ludwig Schönleben ; — Z. SHESTANI, en Albanie ; — P. TATARYNOVIC, en Ruthénie blanche, montre la Vierge immaculée inspiratrice de l'unité chrétienne ; — le P. GAGOV, O.F.M., en Bulgarie, où vive est la foi en la conception immaculée de Marie ; — le P. CRNICA, O.F.M., en Croatie (diverses manifestations du culte, littérature, chants, arts croates, accroissement du culte depuis 1854) ; — le P. EMMEN, O.F.M., en Hollande, où il retrace la doctrine et le culte de l'Immaculée jusqu'au concile de Trente ; — enfin L. KADA en Hongrie, sur la fête de l'Immaculée Conception dans la législation ecclésiastique et civile.

Des sujets divers sont abordés dans les études suivantes. — Le P. BERTAGNA, O.F.M., retrace certains épisodes concernant, en Toscane, la controverse et le culte de l'Immaculée Conception ; — Deux des figures les plus discutées de l'histoire de l'Eglise, Alexandre VI et son fils César, ont cependant rendu hommage à la Vierge immaculée ; G. ANDREOZZI, du tiers-ordre régulier, le rappelle dans « César Borgia et un temple votif à l'Immaculée ». — Mgr FREDIANI rappelle comment la foi grandit à Lucques envers l'Immaculée protectrice de la ville. — Luigi HUETTER écrit une intéressante notice sur le monument à l'Immaculée de la Place d'Espagne à Rome.

Nous voici maintenant en Pologne : dans un premier article, L. RUBIN dit ce que fut la doctrine et le culte de l'Immaculée Conception dès avant la définition dogmatique. Un second article, dû au P. MROCZEK, M. I. C., précise ce qu'est le culte de l'Immaculée dans les Congrégations religieuses d'origine polonaise. — L'Ukraine est voisine de la Pologne : nous y passons avec le P. A. WELYKYJ, O.S.B.M. — Sur le plan paroissial, le P. C. MORIN retrace l'origine, le règlement, les caractéristiques de la Congrégation des Filles de Marie-Immaculée, organisme d'ordre strictement paroissial ; — Il faut maintenant passer l'Atlan-

tique et lire les Notes du P. OHLMANN, sur le culte de la Très Sainte Vierge et son Immaculée Conception dans les Etats-Unis, et connaître avec le Père HABIC, O.F.M., les œuvres d'apostolat placées sous la protection de Notre-Dame Immaculée.

En mettant un point final à la présentation des Actes du Congrès marial, on ne peut qu'admirer le travail fourni par les théologiens contemporains en faveur d'une doctrine mieux comprise du glorieux privilège de Marie. Mais ce travail doctrinal se complète — et c'est là peut-être le résultat le plus intéressant de ces assises pieuses et savantes — de nombreuses précisions historiques sur les écrits d'auteurs déjà anciens et dont les noms ne se lisent guère dans nos théologies et encyclopédies modernes. La tradition mariale en sort plus ferme et plus assurée. Les controverses du passé sont elles-mêmes garantes des certitudes du présent.

* *

IV

« *Marianum* » (1960, fasc. I) consacre au centenaire de Lourdes une longue et intéressante étude, analysant et commentant les ouvrages concernant ce centenaire et envoyés à la rédaction de la revue. Rien d'original par conséquent ; mais une vue d'ensemble utile et documentée.

1. — Ce sont tout d'abord les *sources* et les *documents*. L'ouvrage monumental de R. LAURENTIN y tient naturellement la première place (*Lourdes. Dossier des documents authentiques*, vol. I-V ; voir *Ami*, 1958, p. 36, 300, 567 ; 1959, p. 495). L'œuvre considérable du P. Cros, publiée après la mort de l'auteur en 1925-1926, appelait un complément préparé par le P. Cros lui-même, relatant strictement et sans commentaire les attestations des *Témoins de l'Evénement*. Le travail était resté manuscrit ; mais il a vu le jour grâce au P. OLPHE-GALLIARD qui lui a apporté quelques additions ou corrections, Paris, 1957 (voir *Ami*, 1958, p. 141). Ajoutons *Le procès de Bernadette*, documents authentiques présentés par J.-M. TAURIAC et J. AUBRY, Paris, 1958, qui devait également être signalé.

2. — L'histoire de *Bernadette et des apparitions* a provoqué de très nombreuses publications de valeur très diverses. On ne saurait ici en reprendre l'énumération. Signalons simplement que la *Bernadette* de Marcelle AUCLAIR a été traduite en espagnol, Tournai, 1958, et que *Sainte Bernadette vous parle* d'A. BESSIÈRES a sa traduction anglaise, Dublin, 1956. Une place de choix est faite à *Sainte Bernadette (sa vie intérieure et religieuse)*, du P. PETITOT, O. P. La physionomie spirituelle de la sainte a été finement tracée par le P. André RAVIER, S. J., *Bernadette et son chapelet*, Nevers, 1958. Plusieurs autres monographies sont dignes d'être signalées : de Michel DE SAINT-PIERRE, *Bernadette et Lourdes*, Paris, 1953 ; de R. LAURENTIN, *Bernadette raconte ses apparitions*, Paris, 1958 ; de Louis VIÉ, *Lourdes, Bernadette et les apparitions*, Toulouse, 1959. Mais, par dessus tout, les ouvrages publiés, personnellement ou en collaboration, par Mgr F. TROCHU.

3. — *Les guérisons de Lourdes* ont attiré l'attention des apologistes. Parmi tant d'ouvrages, il faut s'arrêter plus spécialement sur *Miracles à Lourdes ?* de J.-M. TAURIAC, traduit en plusieurs langues ; *The Mystery of Lourdes*, de Ruth Cranston, Londres, 1956, et sa traduction allemande, Munich, 1957 ; — *Cent ans de Miracles de Lourdes*, de Michel AGNELLET, présenté par Daniel-Rops, traduit en italien (Milan, 1958), mérite plus qu'une simple mention. L'auteur de cet ouvrage, en effet, se déclare matérialiste ; nous dirons même, ajoute-t-il,

que cette enquête sur Lourdes, nous l'avons abordée et menée avec tout le scepticisme et la circonspection qu'une éducation athée et une formation médicale, par la suite, nous ont inculqués. Mais rejeter en bloc les « miracles » de Lourdes nous est rapidement apparu comme un non-sens, comme une attitude de l'esprit, peut-être satisfaisante en elle-même, mais incompatible avec ce souci de la vérité qui fut toujours le nôtre (p. 7-9).

Citons également de P. MIEST, *Les 54 miracles de Lourdes au jugement du Droit Canon* (1858-1958), Paris, 1958. L'auteur marque ici la grave imprudence du chrétien qui refuserait de se ranger à la décision canonique proclamant authentique un miracle. Mais très judicieusement, il rappelle en note (p. 20) que

le catholique doit croire à la possibilité du miracle d'une part ; d'autre part, à la réalité des miracles évangéliques. Depuis que la révélation est close avec la mort du dernier Apôtre, il n'est plus de nouveau miracle qui soit article de foi.

En terminant ce paragraphe sur les guérisons de Lourdes, il convient de mentionner l'intéressante monographie de Gabriel DEBROISE, *Un miracle à Lourdes en 1954. La guérison de Marie Bigot*, Rennes, 1957, et l'ouvrage dédié à l'activité du « Bureau des Constatations médicales » de Lourdes, *Le Grand Inconnu du Centenaire de Lourdes* du Dr Alfred VALETTE, Paris, 1958.

4. — Le *Message* de la Vierge à Lourdes a retenu l'attention d'innombrables auteurs. Il est impossible de suivre *Marianum* dans l'abondante bibliographie consacrée à ce thème. La vedette est ici encore tenue par R. LAURENTIN, *Réalité de Lourdes* et par Mgr DUBOIS, archevêque de Besançon, *Lourdes, école mariale de la primitive Eglise*. Citons encore Angelo RANIERO, *La trilogia dell'Immacolata* (Catherine Labouré, Bernadette Soubirous, Mariette Beco, à Banneux) ; L.-M. CANZIANI, *Il messagio di Lourdes. L'ambiente, le apparizioni, il capolavoro*, Milan, 1958 ; Mgr THÉAS, *Lourdes, terre de Marie*, Lourdes, 1958 ; les textes recueillis sur *Le Mystère de Lourdes*, par Dom René-Jean HESBERT et Dom Emile BERTRAND, Paris, 1957 ; André COMBES et Luc LEFÈVRE, *Pèlerinage spirituel à Lourdes*, Paris, 1959 ; A.-I. MENESSIER, O.P., *La Vierge de Bernadette*, 1959. En rappelant ces ouvrages, notre choix s'est surtout arrêté sur les plus récents.

5. — Un dernier paragraphe consacré par « Marianum » Lourdes est consacré aux incroyants et aux négateurs de Lourdes. Il n'intéresse que fort médiocrement ces « notes mariales » et nous le passons volontiers sous silence.

Une simple mention, en terminant, sur un sujet abordé par « Marianum », *La Natività di Maria.* Il s'agit d'une étude sur le *Papyrus Bodmer V. Nativité de Marie*, publié par Michel Testuz, Genève, 1958. Publication intéressante, en raison des notes critiques qui l'accompagnent, de certaines expressions pouvant favoriser la croyance à l'Immaculée Conception et des rapprochements entre Luc, I, 34-35 et le texte du Protévangile, XI, 3 ; XIII, 3. Mais ces considérations débordent le cadre de ces « Notes mariales ».

A. MICHEL.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

LECTURES ET LECTEURS A LA MESSE

Q. — Après lecture de l'Instruction « *De Musica sacra* » du 3-9-58 et discussion avec des confrères, j'éprouve le besoin de vous demander quelques précisions au sujet du lecteur et du « commentateur ».

Dans un pensionnat de jeunes filles, à défaut d'homme. est-il permis qu'une élève *lise* (je distingue pour plus de précision) :

1° l'épître, l'évangile ;

2° l'introït, chant de méditation, offertoire, communion ;

3° les invitatoires avant les oraison et post-communion ;

4° un ou deux passages (pas toujours les mêmes) de l'Ordinaire de la messe ou du Canon.

De plus, dans la discussion, on a parlé de « paraphraser » les passages qui ne doivent pas être la traduction exacte de ce que dit le prêtre.

R. — On nous a posé ces derniers temps un certain nombre de questions relatives à l'application de l'Instruction « *De Musica sacra* » du 3-9-58 ; plutôt que de les reproduire toutes, nous les avons groupées sous différents chefs et nous tâcherons de leur donner de brèves réponses, aussi complètes que possible.

I. — Quelle est la valeur respective de l'Instruction et du Directoire ? Le Directoire est-il toujours valable ? Doit-il être corrigé par l'Instruction ?

a) *En droit.* — Nous distinguerons dans notre réponse le droit et le fait. L'Instruction est une loi universelle de l'Eglise, valable pour toute l'Eglise latine (*Inst.* n° 11) ; elle a été approuvée de manière spéciale « *in forma specifica* » par le Pape, dans son ensemble et en chacun de ses articles (*Inst., concl.*). De ce fait, elle a une valeur absolue [1]

Le Directoire comme tel n'a pas force de loi sinon par ordonnance de l'évêque dans son diocèse (*Direct., intr.*). Là où il a été promulgué par l'évêque, il a valeur de loi diocésaine. Il peut donc servir à compléter et à interpréter l'Instruction, mais n'a pas de force là où il est en désaccord avec elle. Pour employer les termes juridiques, il peut apporter des précisions « *secundum legem* » (dans le sens de la loi), « *prœter legem* » (là où l'Instruction n'a rien prévu) ; jamais il ne peut prescrire « *contra legem* ». Comme l'écrivait ici-même Mgr Noirot en présentant le Directoire : « Si des documents du Saint-Siège, paraissant postérieurement à ce Directoire, contiennent des prescriptions ou des interdictions nouvelles, évidemment le texte du Directoire sera à considérer comme ayant sur ces points-là à être complété par le texte romain » (*Ami*, 1957, p. 546).

Ne peuvent donc déroger aux prescriptions de l'Instruction que des lois particulières revêtues de l'approbation explicite du Saint-Siège, des privilèges accordés par lui ou encore une coutume légitime, immémoriale ou centenaire, non réprouvée formellement par le document romain.

b) *En fait.* — La question est maintenant sans objet car une mise à jour du Directoire vient de paraître [2]. Nous profitons de l'occasion pour présenter cette réédition. Le Directoire a, en effet, été aligné sur l'Instruction « *de Musica sacra* ». Les corrections faites affectent surtout le chapitre du Commentateur dont le rôle se trouve maintenant distingué nettement du Lecteur. Il en résulte que, conformément à l'Instruction, il ne peut plus être question de confier à une femme, même en cas d'extrême nécessité, le rôle du Commentateur-Lecteur (*Inst.* n° 96a) ; mais en l'absence d'un lecteur masculin, une femme pourra encore assumer la lecture de l'Epître aux messes lues et, exceptionnellement celle de l'Evangile (*Dir.* n° 83 et 195) ; nous y reviendrons plus loin.

Le Directoire se montrait plus large que l'Instruction pour les traductions des pièces chantées et autres prières de la Messe, lues par le Commentateur ; ce dernier se contentera maintenant d'en donner brièvement le sens aux fidèles (*Dir.* n° 85, 197, 206). Un changement substantiel au n° 205 : les fidèles sont autorisés, en vertu de l'Instruction, à réciter le *Pater* avec le célébrant.

Par contre, d'importantes modifications ont été apportées dans le choix des documents annexes. Les extraits du Motu Proprio « *Tra le sollicitudine* » de S. Pie X, de l'encyclique « *Divini cultus* » de Pie XI, l'Instruction du Saint-Office du 6 janvier 1953 sur les messes du soir, l'Allocution de Pie XII aux cardinaux et évêques du 2 novembre 1954 et les extraits de l'encyclique « Musicæ sacræ », ont été supprimés pour faire place à l'Instruction « *de Musica sacra* » reproduite presque in extenso, dans la traduction du P. Roguet, et au Motu Proprio « *Sacram Communionem* » du 19 mars 1957 sur le jeûne eucharistique.

En résumé les modifications, peu importantes, n'affectent pas la discipline générale, mais les corrections introduites ont l'avantage de donner une interprétation autorisée de certains passages de l'Instruction et de résoudre bien des problèmes que se posaient les prêtres soucieux d'appliquer dans son intégrité le document romain.

[1] Texte latin dans l'*Ami* 1958, p. 633-638 et 649-654.

[2] *Directoire pour la Pastorale de la Messe* à l'usage des diocèses de France, 2e édition, 144 p., 4,80 NF. (franco, 5,30 NF.), Editions Notre-Dame à Coutances (Manche). — Brochure indiquant les principales modifications apportées à la 1re édition, 0,60 NF. (franco, 0,90 NF.).

Une assez lourde faute d'impression a échappé aux correcteurs, n° 178 ; la présente édition porte : « Il est normal que le chant de la grand-messe soit réduit systématiquement à celui du *Kyriale* »; on lira, conformément à la 1re édition : « Il est *anormal...* ». Le terme choisi par le Directoire semble même ainsi insuffisant à traduire l'interdiction portée par l'Instruction (« *districte vetatur* ») d'omettre en tout ou en partie « un texte liturgique qui doit être chanté, dans toute action liturgique ». (*Inst.*, n° 21 *a* et *b*).

II. — L'Instruction « interdisant explicitement dans toute action liturgique d'omettre en tout ou en partie un texte liturgique qui doit être chanté, à moins que les rubriques en disposent autrement » (n° 21*b*), comment doit se comporter le curé qui, devant assurer la grand-messe paroissiale, n'a pas à sa disposition de chantres, ni de schola capables de chanter le Propre ? Peut-il chanter lui-même les textes du Propre qui doivent être chantés (Introït, Graduel, Alleluia, Trait, Offertoire, Communion), au lieu de les lire, étant bien entendu que les fidèles assurent le chant de l'Ordinaire ? Vaut-il mieux pour se conformer à l'Instruction renoncer à la messe chantée ?

a) Le problème posé ici n'est qu'apparent. L'Instruction a prévu explicitement le cas des paroisses pauvres en ressources vocales : là où le chant orné est au-dessus des possibilités de réalisation, elle permet de chanter les pièces du Propre sur l'un des huit tons psalmodiques grégoriens ou sur tout autre ton psalmodique. Si même le chant psalmodique ne peut être exécuté correctement, l'Instruction permet à la schola de chanter « *recto tono* » les pièces du Propre, c'est-à-dire de les exécuter sur une seule note, élevée, sans aucune modulation (*Inst.* n° 21*c*).

Est-il si difficile de réaliser ce minimum, dans une paroisse très dépourvue, mais habituée depuis toujours à chanter les pièces de l'Ordinaire (*Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus Dei, Deo gratias*) ? Là où la tradition des Vêpres ou des Complies en latin est toujours vivante, le chant psalmodique des pièces propres de la Messe n'offre pas de difficulté supplémentaire, à condition de les avoir préparées. A supposer que la tradition fût perdue, si l'on trouve dans la paroisse quelques personnes capables de lire sans trop de difficultés le latin, le chant « *recto tono* » ne soulève lui non plus pas de problème. Restent les autres communautés paroissiales ; le curé devra alors initier à la prononciation du latin et au chant « *recto tono* » deux ou trois membres de sa schola ou des fidèles bénévoles ; pour leur faciliter la tâche, ne peut-il pas dans les débuts transcrire à l'avance les pièces du Propre en écriture phonétique ? le chant en serait facilité. On espère d'ailleurs que la schola ainsi formée ne s'arrêtera pas en chemin et sera rapidement à même de chanter le Propre, au moins sur l'un des tons psalmodiques.

Pour la pratique, il existe des livres contenant les pièces propres de la messe avec les indications des flexes et des médiantes de la psalmodie [3].

Le célébrant peut-il se substituer à la schola si celle-ci est vraiment trop déficiente ? Il ne semble pas qu'il puisse la *remplacer*, car toutes les lois liturgiques supposent l'existence d'une schola ou d'un chœur distincts du célébrant à la messe « *in cantu* »; l'Instruction réduit les exigences législatives au minimum pour faciliter la tâche de la schola, mais lui fait un devoir d'exécuter non seulement le chant de l'Ordinaire mais aussi celui du Propre. Cependant le célébrant peut certainement *soutenir* la schola de sa voix, comme il le fait pour le *Kyrie*, le *Gloria* et le *Credo*, quand du moins la structure de la Messe le lui permet ; car pour des pièces comme la Communion, cela ne lui sera évidemment pas possible.

b) Il ne peut être question de renoncer à la messe « *in cantu* » là où l'on chantait seulement l'Ordinaire alors que le minimum requis par l'Instruction est très facilement réalisable, même avec des moyens réduits, dans les paroisses les plus dépourvues. L'Instruction encourage au contraire la pratique des messes chantées :

> « Il est souhaitable que, les dimanches et jours de fête, la messe paroissiale ou la messe principale soit « *in cantu* » (*Inst.* n° 26). »

Le Directoire ne disait pas autre chose :

> « La grand'messe, réduction de la messe pontificale, est par le fait même une excellente manifestation de l'unité hiérarchisée de l'assemblée chrétienne. Elle doit être le point culminant de la liturgie paroissiale, et le clergé doit consacrer ses efforts à maintenir ou relever sa primauté » (*Dir.*, n° 163).

III. — Qu'est-il permis de faire aux messes lues avec assistance uniquement féminines (vg. communautés de religieuses, pensionnats de jeunes filles groupements de jeunes) ?

L'Instruction n'autorise pas une femme à remplir l'office de commentateur (*Inst.* n° 96*a*), mais le célébrant lui-même pourra donner de courtes monitions : 1° avant la messe ; 2° avant l'homélie ; 3° dans certains cas, avec l'autorisation de l'Ordinaire, avant la communion des fidèles (*Ami* 1949, p. 30) ; 4° après la messe.

Une femme pourra diriger les chants et veiller à l'ensemble dans les réponses de l'assemblée (*Inst.* n° 96*a*).

Pour les lectures en français de l'Epître et de l'Evangile, le célébrant peut utiliser l'indult du 17-10-57 autorisant en France la lecture en français de l'Epître et de l'Evangile après leur proclamation en latin (chant ou lecture), à toutes les messes avec assistance (*Ami* 1957, p. 550).

Dans le cas où la double lecture, latine et française n'est pas matériellement possible, selon l'interprétation donnée par le Directoire à l'Instruction, une femme peut s'acquitter de la lecture française (*Dir.*, n° 83).

Au cours de la messe lue avec assistance uniquement féminine, la participation des fidèles se modèlera sur l'un des quatre degrés décrits dans l'Instruction romaine (*Inst.* n° 28-34). Dans une maison

[3] Chez Desclée, *Psalmodie grégorienne des Graduels, Versets de l'Alleluia et Traits de l'année*, n° 689. — Voir également : Abbé J. Louis, *Le Graduel psalmodié*, nouvelle édition, Paris, Lethielleux, 1959, qui contient une psalmodie non-grégorienne, à l'unisson ou à plusieurs voix, pour toutes les pièces de la messe.

d'éducation, la catéchèse extra - liturgique devrait rendre inutile les interventions intra-liturgiques.

IV. — Que peut-on faire lire en français à un lecteur laïque : 1° à la grand'messe du dimanche ; 2° à la messe lue ?

Dans ce paragraphe, nous ne traiterons que du lecteur ; l'Instruction le distingue en effet du commentateur (*Inst.* n° 96*e*). En droit les deux offices sont distincts ; en fait la pénurie de paroissiens formés peut obliger le curé à faire remplir les deux fonctions par la même persone.

— *a*) A la messe « *in cantu* » :

Les rubriques du Missel prévoient que l'Epître est normalement chantée en latin par l'un des clercs qui assistent le célébrant (part. II, tit. VI, n° 8). Les fonctions de clercs étant depuis un temps immémorial accomplies par des laïques, un « grand clerc » en habit de chœur peut légitimement s'acquitter de cette fonction. Il chantera l'Epître à la place même où le sous-diacre la chanterait, c'est-à-dire debout devant l'autel (Stercky, éd. 1935, n° 732). A son défaut, c'est le chantre en surplis de sa stalle qui la chante ; un ecclésiastique qui se trouverait au chœur pourrait également chanter l'Epître, mais seulement si l'acolythe à qui elle revient de droit n'est pas capable de s'acquitter convenablement de son office (Hægy, éd. 1932, VI, n° 221 et n° 1). La lecture de l'Epître en français revient au lecteur qui s'est acquitté du chant en latin (*Inst.* n° 96*c*) ; au célébrant s'il a chanté lui-même ; au clerc si celui-ci a pu remplir son office ; jamais au commentateur.

— *b*) A la messe lue avec assistance :

Il est préférable que le célébrant utilise l'indult et s'acquitte lui-même de la double lecture latine française ; mais il y a certains cas où la lecture successive est difficilement pratiquable à raison de la longueur des textes. La lecture en français par un lecteur, clerc ou laïque, *pendant* la lecture latine du prêtre est-elle permise ? Nous renvoyons pour répondre à cette question, à la solution préconisée par l'*Ami* dans l'article déjà cité de Monseigneur Noirot :

1° Pour l'Epître à la messe lue, si l'horaire ne permet pas une double lecture, il est permis de pratiquer une lecture simultanée [3].

2° Pour l'Evangile, il convient qu'il soit lu par le célébrant lui-même après la lecture en latin (*Ami* 1957, p. 551 et *Directoire* n° 81).

V. — Quelles interventions sont-elles encore permises au commentateur pendant la messe ? Qui peut être commentateur ?

— *a*) Le Commentateur est guide de la participation externe des fidèles, veillant à entraîner et à régler leurs réponses, leurs prières et leurs chants (*Inst.* n° 96*a*).

Il explique en peu de mots le sens des rites (*Inst.* n° 96*a*).

Il donne brièvement le *sens* des prières et des lectures du célébrant, mais, à l'exception de l'Epître, ne peut lire la traduction de ces prières et lectures (*Inst.* n° 14*c*).

Il garde un « religieux silence » entre la Consécration et le *Pater noster* (*Inst.* n° 27*c*).

Ses monitions auront été préparées par écrit (*Inst.* n° 96*c*).

— *b*) Le rôle du commentateur doit être tenu par un prêtre ou du moins par un clerc. A leur défaut, on peut le confier à un laïque bien formé (*Inst.* n° 96*a*) ; selon le Directoire, il aura préparé par écrit le texte de ses monitions avec le prêtre qu'il doit suppléer ou aider (*Dir.* n° 91).

Dom Guy OURY, O.S.B.

[3] Sur le *Lectionnaire latin-français* on pourra consulter les articles publiés dans *la Maison-Dieu*, n° 62, 2e trimestre 1960, qui vient de paraître.

PROBLEME DE DIVORCES

Q. — Un aveugle, que sa femme a abandonné, contracte un mariage civil avec une catholique. Deux enfants naissent de cette union. Mais cette femme, qui a agi, poussée par la pitié, n'est pas heureuse. Elle souffre surtout de sa situation et de l'impossibilité de s'approcher des sacrements. Quelle attitude lui conseiller ?

R. — Cette femme est vraiment digne de pitié : elle est malheureuse avec cet homme, et de plus, étant pécheresse publique en droit, et en fait si sa situation est connue, et occasionnaire, elle est privée des sacrements. — Que faire ?

1° Si la séparation physique est possible, si par exemple le faux époux consent à entrer dans un asile où il sera soigné, il n'y a qu'à réaliser cette séparation. La solution est bonne : l'aveugle ne sera pas abandonné et la pseudo-épouse pourra arranger sa situation religieuse, puisqu'elle cessera d'être pécheresse publique et occasionnaire.

2° Si la séparation physique est moralement impossible, parce que l'aveugle ne peut vivre seul et qu'il refuse d'entrer dans un établissement charitable, — ou bien parce que les enfants ne sont pas à l'âge de se suffire, etc., ici deux hypothèses sont à envisager :

a) cas où la situation de mariage civil avec un divorcé n'est pas connue du public : cette femme pourra être admise aux sacrements aux conditions suivantes :

— qu'elle promette de vivre dans la continence. Il n'est pas impossible, avec le soutien de la grâce et la force de volonté, qu'elle soit capable de résister à l'occasion prochaine de pécher dans laquelle elle se trouve ;

— qu'elle donne une attestation, devant témoins discrets ou par un écrit dûment signé, du regret de son passé et de sa promesse de vivre dans la continence et de se séparer dès que ce sera possible. (Cela afin de prévenir tout scandale dans le cas où sa situation deviendrait chose publiquement connue ; si sa situation venait à être connue, on aurait la preuve d'une réparation publique de droit qui écarterait le scandale).

b) Cas où la situation est connue du public. Si la situation réelle de ce faux ménage est un fait public, il n'y a pas de solution immédiate. On n'abandonnera pas cependant cette femme qui se trouve dans le malheur : on lui demandera de

venir à la messe, de prier, d'éviter d'offenser le Bon Dieu, de régulariser sa situation dès que ce sera possible.

L'institution du mariage est quelque chose de sacré. Il faut éviter avec soin toute mesure qui porterait la moindre atteinte à cette institution divine.

Em. GARRIGOU.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Chanoine René ROUSSEL. — **Un précurseur : Monseigneur Luquet.** — In-8 de XIV-124 p., 7 NF. frco. — Langres, Société Historique et Archéologique, 1960.

Si vous entrez dans le compartiment des archives de la bibliothèque du Grand Séminaire de Langres, vous serez impressionné par la longue suite de manuscrits inédits de Mgr Luquet : pas moins d'une quarantaine de volumes in-4°. Et si vous compulsez les 12 pages de bibliographie qui terminent le petit livre de M. le chanoine Roussel, vous constaterez que ses œuvres imprimées forment un total d'au moins 7.000 à 8.000 pages, concernant les matières suivantes : missions, schismatiques, ascétique, hagiographique, archéologie, histoire, et divers sujets de circonstance.

Qui était donc ce Mgr Luquet, dont le nom même est si peu connu ? Un des prélats français les plus extraordinaires du milieu du siècle dernier. Né à Langres en 1810 d'un père officier de Napoléon, il était remarquablement doué, mais d'une fantaisie incurable dans ses études. Avec cela de mauvaises fréquentations le corrompirent et lui firent perdre la foi. Il se rendit même coupable d'actes de vandalisme sacrilège peu avant 1830.

Destiné à être architecte, il a beau quitter Chaumont pour Paris, puis Paris pour l'Italie, il fait tout en amateur et ne peut obtenir de diplômes officiels. Mais, en esprit curieux et universel, il profite de ses voyages pour observer, noter, et élargir considérablement ses horizons. Et sans qu'il ait fait quoi que ce soit pour se préparer à cette grâce, il retrouve instantanément la foi en Italie à 23 ans.

Installé à Langres comme architecte, ses initiatives le mettent en relief : tout lui réussit. Entre autres entreprises, il est à l'origine du musée de Langres et de la Société Archéologique, et il publie un ouvrage de valeur sur les *Antiquités de Langres*.

Entre temps sa conduite morale a fléchi de nouveau. Mais une seconde fois, il est terrassé par une grâce aussi soudaine que la précédente, alors même qu'il faisait route vers un rendez-vous coupable. Dans une église proche du lieu de sa conversion, on peut voir encore, à Pouilly (Hte-Marne), le mémorial de cet événement sous forme d'un vitrail représentant la Sainte Vierge apparaissant au jeune architecte.

Entré au Séminaire St-Sulpice en 1837, puis au Séminaire des Missions Etrangères de Paris, il se distingue par une grande piété en même temps que par une facilité de travail exceptionnelle. C'est à cette époque, avant même d'être prêtre, que ses recherches dans les archives de la Société lui permettent de publier son premier ouvrage de missiologie, un volume de plus de 600 pages, contenant des lettres adressées à Mgr Parisis, où il inaugure la campagne qui va être la grande passion de sa vie, en faveur de la formation d'un clergé indigène en pays de missions.

Prêtre à 32 ans, il arrive en Inde et s'impose d'emblée par sa valeur. Moins d'un an après, il est délégué à Rome par son évêque, avec la charge d'y faire approuver le synode de Pondichéry, auquel il a activement collaboré, et qui est centré sur la formation du clergé indigène.

Et à partir de cette date, les 14 années qui lui restent à vivre sont si chargées d'événements que nous ne pouvons en quelques lignes en expliquer clairement l'enchaînement. Le présent ouvrage apprendra au lecteur comment le Père Luquet eut très vite une grosse influence en Cour romaine, comment il fut sacré évêque au bout d'un an (1845), pourquoi il ne put retourner en Inde, et comment il eut ses entrées libres auprès de Grégoire XVI et Pie IX (celui-ci du moins jusqu'en 1848).

Il eut de plus un rôle important à titre de procureur général de la Société des M. E. P. à Rome, puis comme chargé de mission en Suisse pour tâcher d'y atténuer les tristes effets de la guerre du Sonderbund. Enfin il se distingua par sa charité et son zèle au moment de la prise de Rome par l'armée française.

Mais à partir de 1850, les libéraux comme lui n'étaient plus en faveur. Il passa ses dernières années dans une sorte de demi-disgrâce, qui ne nuisit en rien à son intense travail d'apostolat privé et de correspondance assidue, qui le mit en rapports avec une grande quantité de personnages ecclésiastiques et laïques. Il mourut pieusement en 1858.

Pourquoi un homme si remarquable et une œuvre si monumentale sont-ils si peu connus ? Pourquoi les missiologues, et même le Père Charles, ne font-ils aucune mention d'un précurseur d'une telle envergure ? Pourquoi une telle masse de documents a-t-elle jusqu'ici échappé aux érudits ?

Cela tient surtout à ce fait que, quelques années avant sa mort, Mgr Luquet fit don de tous ses manuscrits à la bibliothèque du Grand Séminaire de Langres, en stipulant formellement qu'on attendît au moins cinquante ans après sa mort pour en publier quoi que ce soit.

Cette discrétion s'explique : la brillant prélat était en avance de près d'un siècle sur ses contemporains. De caractère hardi et primesautier, il disait à tous la vérité, même quand elle déplaisait. De plus il lui est arrivé souvent de manquer de prudence. Aussi s'était-il fait autant d'ennemis que d'amis, et il était sage de laisser aux années le soin d'apaiser les esprits.

Mais actuellement il est temps de remettre en lumière ce grand apôtre du clergé indigène, cette âme droite et généreuse, désintéressée et fervente, d'une fidélité indéfectible au Pape et à l'Eglise.

Notre collaborateur, M. le chanoine Didier, qui joint à ses fonctions de professeur aux Facultés Catholiques de Lille celles de Président très actif de la *Société Historique et Archéologique de Langres*, ne s'y est pas trompé ; il n'a de cesse que ce travail de M. le chan. Roussel, ce volume forcément succinct mais dense, érudit, clair et entièrement neuf, ne fût publié. M. le chanoine Paul Viard, collaborateur à l'encyclopédie *Catholicisme*, a de son côté apporté son concours éclairé à la mise au point. Cinq photos hors-texte, fort bien choisies, forment l'illustration. M. le chanoine Didier a écrit la préface et Mgr Lemaire, Supérieur Général de la Société des M.E.P., la postface.

Nul doute que cet ouvrage de valeur n'intéresse de nombreux lecteurs, surtout parmi ceux qui se soucient des missions. Nul doute non plus qu'il n'excite la curiosité de plus d'un chercheur, qui viendront à leur tour exploiter une mine de document aussi riches que variés.

Henri-Paul EYDOUX. — **Cités mortes et lieux maudits de France ?** — In-12 de 244 p., 34 cartes et plans, 15 hors-texte. Coll. « D'un monde à l'autre », 13,87 NF. — Paris, Plon, 1959.

Ce titre doit naturellement s'entendre au sens restrictif : l'ouvrage n'englobe qu'un tout petit nombre des cités et des lieux que pourrait inclure la formule prise dans son acception intégrale, un peu plus d'une demi-douzaine en tout. Mais ils sont choisis presque tous parmi ceux qui touchent de près à notre histoire nationale et religieuse. L'auteur en évoque en une langue éloquente et pittoresque, l'histoire singulièrement dramatique et émouvante, il en décrit les grandeurs anciennes et les ruines actuelles, si même il en subsiste.

Les exemples choisis sont d'importance inégale et inégalement suggestifs, mais tous témoins des péripéties, trop souvent sanglantes, de notre histoire.

C'est Thérouanne, sur la route d'Arras à Boulogne, antique cité des Morins, riche jadis de monuments anciens, aujourd'hui disparue du monde des vivants sans laisser de traces. — C'est La Mothe, la vaillante cité lorraine, aux confins de la Haute-Marne et des Vosges, rasée jusqu'aux fondations après une magnifique résistance aux trois sièges de 1634, 1642 et 1645. — C'est Maguelonne, ancienne cité épiscopale et bastion de la catholicité en face de l'hérésie albigeoise, qui, rasée par ordre de Louis XIII, fut définitivement engloutie par la Méditerranée. — C'est encore Saint-Guilhem du Désert, jadis puissante abbaye, fondée en 804 par le Guillaume d'Orange des Chansons de Geste, dépecée à la Révolution, et en partie reconstituée... mais au Metropolitan Museum de New-York.

Plus dramatiques encore peut-être et plus étroitement reliés à notre histoire tant religieuse que nationale, les destins du château de Monségur et des villages vaudois du Lubéron. Monségur fut la fameuse forteresse et le véritable sanctuaire ariégeois des Cathares, plus connus sous le nom d'Albigeois, moins proprement hérétiques que profondément antichrétiens. Ce refuge proprement inaccessible, dans un décor démesuré et grandiose, eut ses fanatiques, ses évêques de l'hérésie, ses combattants et surtout ses supplices, où les vaincus obstinés dans l'erreur, se précipitaient eux-mêmes dans les flammes.

Ces tableaux dramatiques s'achèvent sur deux destins, plus mélancoliques encore que pittoresques, ceux des châteaux de Coucy et de Ham, victimes, en 1917, de la vindicte des Allemands contraints à la retraite.

Sans poser à l'érudit mais solidement étayé, et même éclairé par l'examen des lieux eux-mêmes, l'auteur se montre conteur pittoresque et fort agréable, non moins judicieux d'ailleurs dans ses jugements. Son texte, de plus, est éclairé par des cartes aussi élégantes que lucides, que complètent des plans détaillés fort soignés et des hors-texte nombreux et suggestifs.

Jacques ZEILLER, de l'Institut. — **La Croix conquiert le monde.** — (14,5 × 19,5), 122 p. 3,50 NF. Coll. « Je sais - Je crois ». — Paris, A. Fayard, 1960.

Cet opuscule, rédigé de main de maître, est issu d'un cœur chrétien. L'A. a scruté les documents de l'époque et nous plonge dans la foi des martyrs. Chacun des cinq chapitres commence par l'exposé des faits, des mouvements, des doctrines, des institutions du moment, puis s'achève par des témoignages, qui rapportent comment vivaient, priaient et mouraient les chrétiens d'alors.

La prédication des Apôtres est un ferment puissant, qui poursuit son effort malgré les réactions hostiles du milieu juif. L'entrée en scène de S. Paul et l'évangélisation décidée des Gentils sont de nature à étendre l'Eglise aux dimensions de l'univers, mais les persécutions commencent. Elles sont coupées d'accalmies comme « la petite paix de Commode », et s'achèvent par la plus importante, celle de Dioclétien. Dans l'intervalle l'Eglise s'organise, se développe, élabore sa doctrine, que les Pères défendent contre les hérésies docète et gnostique, et vengent des attaques souvent calomnieuses des païens. Finalement la Croix triomphe.

La nouveauté du christianisme et le choc qu'il provoque sont nettement caractérisés, les variations et les nuances de la situation des chrétiens sont précisées. Il me semble toutefois que le rôle du pontife romain ne ressort pas assez. Les textes reproduits sont heureusement choisis, plusieurs sont peu connus, tous font revivre l'époque : ils nous communiquent l'admiration de l'A. pour une sainte Blandine et d'autres.

Mission et Droits de la Famille. 36ᵉ Session des Semaines Sociales du Canada : Québec 1959. — Grd in-8, 2 dol. 50. — Secrétariat des Semaines Sociales, Montréal.

Un tel sujet étudié au Canada ne peut que retenir notre attention. Qui d'entre nous ne ressent cette admiration qu'exprimait un des orateurs de la session : « Une des grandes merveilles de l'Eglise catholique en ces deux derniers siècles, c'est la famille canadienne-française. »

Or cette famille subit, comme partout ailleurs, les poussées destructrices de la civilisation matérialiste et urbaine. Les menaces sont dénoncées avec lucidité : confort, loisirs, déracinement, promiscuité des grands immeubles, logements et salaires ouvriers, techniques de diffusion. La doctrine et la mystique familiales de l'Eglise sont exposées avec précision et en réponse aux problèmes posés par la situation actuelle. Citons entre autres l'étude fouillée du P. d'Anjou sur le droit et le devoir de fécondité ; les études sur le salaire familial, sur le travail de la mère de famille. On trouvera ici et là de nombreux témoignages sur la famille canadienne d'autrefois et d'aujourd'hui. Des documents annexes nous renseignent sur les Instituts Familiaux, sur les Déclarations de l'Episcopat, les prises de position des Organismes Familiaux.

Cet ensemble de travaux montre que le Canada, en union étroite avec les mouvements similaires de France, mène le combat dans un esprit novateur et hardi, dans la fidélité aux richesses de sa tradition. « Ces gens sont d'une race qui ne sait pas mourir. »

A. T.

Chanoine J. MICHEL. — **Montons un peu.** — In-16 de 96 p., 235 fr. — Paris, Fleurus, 1959.

Les 38 courts billets de ce fascicule des « Feuillets de vie spirituelle » aideront les gens pressés à réfléchir sur les sujets les plus variés de la vie quotidienne et à s'élever de là aux vues de la foi et à l'amour de Dieu. Autant de petits « sermons » très simples et bienfaisants.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 12 julii 1960

G. Michel, *vic. gen.*

Le gérant : C. Gaildraud

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)